

HUNDRED AND FIFTY-SIXTH PLENARY MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 4 November 1948, at 10.30 a.m.*

President : Mr. H. V. EVATT (Australia).

57. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission : report of the First Committee (A/690, A/690/Corr. 1 and A/700)

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) said that the draft resolution which the First Committee had, by 41 votes to 6, with 10 abstentions, recommended to the General Assembly¹ on the reports of the Atomic Energy Commission, provided further evidence of the disquieting development of the post-war situation. It was obvious that after first being used in real war, the atomic bomb had become an essential feature in a psychological war directed against the Union of Soviet Socialist Republics and the countries of the new democracy. Its effects were being felt even in the proceedings, and particularly in the voting, of the General Assembly.

No one could deny the great destructive possibilities of a large-scale use of atomic bombs. The atom bomb was not only the typical weapon for wholesale destruction but was also the typical weapon of an aggressor who aimed at the destruction of entire cities and civilian populations. Nor could anyone deny the great, though not yet fully investigated, possibilities afforded by the use of atomic energy for research and other peaceful purposes. It could be readily understood, therefore, that those new potentialities aroused great interest, and also misgivings, among responsible statesmen and also among the general public all over the world.

The first reaction, as expressed in the unanimous resolutions 1 (I) and 41 (I) adopted by the General Assembly on 24 January and 14 December 1946 respectively was undoubtedly a healthy one : it urged the prohibition and elimination from national armaments of atomic and all other major weapons adaptable now and in the future to mass destruction, and the early establishment of international control over atomic energy and other modern scientific discoveries

CENT-CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 4 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

57. Suite de la discussion sur les rap- ports de la Commission de l'énergie atomique : rapport de la Première Commission (A/690 et A/700)

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) considère que le projet de résolution sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique, dont la Première Commission a, par 41 voix contre 6, avec 10 abstentions, recommandé l'adoption à l'Assemblée générale¹, apporte de nouvelles preuves de l'évolution troublante de la situation d'après guerre. Il est évident qu'après avoir été tout d'abord employée au cours d'une guerre réelle, la bombe atomique est devenue un élément essentiel d'une guerre psychologique dirigée contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les pays de la démocratie nouvelle. Cela est sensible jusque dans les débats de l'Assemblée générale, et notamment lorsqu'il s'agit de voter.

Nul ne peut nier les grandes possibilités de destruction que présente l'emploi intensif des bombes atomiques. La bombe atomique n'est pas seulement le type de l'arme servant à la destruction en masse, mais elle est également le type de l'arme qu'emploiera un agresseur qui veut détruire des villes et des populations civiles tout entières. Nul ne niera non plus que l'emploi de l'énergie atomique à la recherche et à d'autres fins pacifiques présente d'immenses possibilités, bien que ces possibilités n'aient pas encore été étudiées à fond. On comprendra donc que toutes ces possibilités nouvelles suscitent un grand intérêt et aussi un certain émoi chez les hommes d'état conscients de leurs responsabilités, et aussi dans le grand public du monde entier.

La première réaction, telle qu'elle s'est traduite dans les résolutions 1 (I) et 41 (I) adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale les 24 janvier et 14 décembre 1946 respectivement, a été indubitablement une réaction saine : ces résolutions insistent pour qu'on interdise et élimine des armements nationaux les armes atomiques et toutes les autres armes principales adaptables, maintenant ou à l'avenir, à la destruction massive, et insistent également pour que

¹ See Official Records of the third session of the General Assembly, First Committee, 165th meeting.

¹ Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Première Commission, 165^e séance.

and technical developments to ensure their use only for peaceful purposes.

The subsequent fate of those two resolutions, and in fact all that had happened regarding atomic energy, provided an instructive summary of the development of the historically significant post-war period. The present stage could be illustrated by the fact that while the First Committee and Sub-Committee A were seeking a way out of the blind alley into which discussions on that subject had strayed, the General Assembly had been listening to a violent speech in which the emphasis was placed upon the monopoly possession of atom bombs as the most effective argument *ad hominem*.

Those arguments would not give rise to any hysterical outbursts on the part of the Czechoslovak delegation, but they could not be ignored and had to be taken into account when searching for an agreement between the numerical majority and minority within the framework of the United Nations. In the meantime, there could be no doubt whatever regarding the wishes and yearnings of the majority of the peace-loving people throughout the world.

The mere fact that the use of the atom bomb had served as one of the main «arguments» in the ideological discussions, indicated a wrong psychological and practical approach to the problem. Constant reference to atom bombs had produced fear in the very camp that indulged in such references. It was also wrong from the practical point of view, as it had led to the birth of a theory concerning the absolute and decisive strength of the atom bomb for inflicting utter defeat upon any particular country or group of countries. Those who entertained such illusions should read a book written recently by Professor P. M. S. Blackett, a well-known English scientist, under the title *Military and Political Consequences of Atomic Energy*. Although there could be differences of opinion as regards the views and conclusions contained in that book, the facts it recorded should produce a more prudent and level-headed consideration of the whole problem among the partisans of atomic *blitzkrieg* and «push-button war».

The importance of atomic bombs had been greatly over-estimated and that had impeded the search for concrete means to implement the General Assembly resolutions of 24 January and 14 December 1946. That explained why the United States of America, and under its influence, the usual majority of the United Nations, had consistently rejected the proper approach

soit établi à bref délai un contrôle international englobant l'énergie atomique en même temps que les autres découvertes de la science et de la technique moderne et tendant à assurer leur emploi à des fins purement pacifiques.

Le sort donné par la suite à ces deux résolutions, et en fait tout ce qui s'est passé en matière d'énergie atomique, constitue un raccourci instructif de l'évolution de la période d'après-guerre qui est d'une si profonde portée historique. Ce qui caractérise l'état auquel on en est arrivé, c'est le fait que, alors que la Première Commission et sa Sous-Commission A ont cherché le moyen de sortir de l'impasse où a mené la discussion de ce problème, l'Assemblée générale a dû entendre un violent discours dont le thème était que la possession exclusive de bombes atomiques constitue, en la matière, l'argument *ad hominem* le plus décisif.

La délégation de la Tchécoslovaquie ne veut pas perdre son sang-froid en présence de tels arguments; on ne peut toutefois les laisser de côté, et il faut en tenir compte lorsqu'on recherche un accord entre la majorité et la minorité numériques des Nations Unies. En attendant, on ne saurait douter des désirs et des aspirations de la majorité des peuples épris de la paix, dans le monde entier.

Le simple fait que l'emploi de la bombe atomique a été l'un des «arguments» principaux dans ces discussions idéologiques, montre que, tant sur le plan psychologique que sur le plan pratique, le problème n'a pas été abordé sous son véritable jour. On a tellement parlé des bombes atomiques que la crainte est née jusque dans les esprits de ceux mêmes qui en parlaient sans cesse. On a fait fausse route également du point de vue pratique, car cette attitude a fini par faire croire que la bombe atomique suffirait à réduire à la soumission complète un pays ou un groupe de pays. Les gens qui ont de telles illusions devraient lire le livre récent du professeur P. M. S. Blackett, savant anglais bien connu, livre intitulé : *Military and Political Consequences of Atomic Energy*. Les opinions peuvent varier sur les vues et les conclusions exposées dans ce livre, mais les faits qu'il cite devraient amener les partisans de la guerre-éclair atomique et de la guerre par télécommande à envisager tout le problème avec plus de sagesse et de pondération.

On a beaucoup surestimé l'importance des bombes atomiques, ce qui a gêné la recherche de moyens concrets pour mettre en œuvre les résolutions adoptées par l'Assemblée générale les 24 janvier et 14 décembre 1946. Cela explique pourquoi les États-Unis d'Amérique et la majorité habituelle au sein de l'Organisation des Nations Unies ont refusé avec persistance

advocated by the USSR, which combined the prohibition of atom bombs and other weapons for mass destruction with the reduction of armed forces and conventional armaments, besides providing for effective control.

The United States acted on the assumption that atom bombs were a decisive weapon in time of war. Its policy was based upon the assumption that it held a temporary monopoly of that weapon and upon the desire to strengthen that monopoly in the future. That was evident from the Baruch Plan which had been accepted by the majority of the Atomic Energy Commission.

Although it had been clearly proved that the so-called plan of control provided no guarantee whatever that the existing atom bombs would be destroyed; although it had been demonstrated that the proposed form of international ownership of all sources of atomic energy and all works concerned with its manufacture would lead not to control but rather to a United States monopoly; although the unacceptable character of the scheme had thus been made abundantly clear, the draft resolution adopted by the majority of the First Committee recommended it for approval by the General Assembly.

It had been argued in the First Committee that, at the present time, the resolution represented the only hope of any agreement in the future. Some of its supporters were apparently trying to persuade public opinion that the wording of the first paragraph did not involve the necessity of accepting the point of view hitherto held by the majority, but would merely provide a starting-point for further discussion and subsequent agreement. That insincere argument had been refuted by the Canadian representative when he clearly stated that the first paragraph, as interpreted by the Canadian delegation responsible for its wording, did not mean that «... the six sponsoring Powers would review the principles laid down by the Commission, but only that they would determine whether further progress on the foundations already laid down was possible».¹

Hence, and especially after the speech made by the United States representative on the previous day (155th plenary meeting), there could be no doubt that the only purpose of the paragraph was to provide majority approval of United States dictates and thus render impossible any conciliation of conflicting views.

d'aborder le problème sous son véritable jour, comme le préconisait l'URSS, ce qui consistait à lier la prohibition des armes atomiques et des autres armes servant à la destruction massive à la réduction des forces armées et des armements de type classique, tout en créant un contrôle efficace.

Les États-Unis sont partis du principe que l'arme atomique était en temps de guerre une arme décisive. Ils ont fondé leur politique sur l'hypothèse qu'ils détenaient le monopole temporaire de cette arme, et sur leur désir de renforcer ce monopole pour l'avenir. Cela ressort nettement du plan Baruch qui a été accepté par la majorité de la Commission de l'énergie atomique.

Bien qu'il ait été clairement démontré que le prétendu plan de contrôle ne fournit aucune garantie que les bombes atomiques existantes seront détruites, bien qu'il ait été démontré que la formule envisagée pour rendre une autorité internationale propriétaire de toutes les sources de l'énergie atomique et de toutes les installations qui s'occupent d'en fabriquer, mènerait non pas à un contrôle, mais bien à un monopole des États-Unis; bien que, de ce fait, il soit apparu nettement que ce projet était inacceptable, le projet de résolution adopté par la majorité de la Première Commission en recommande l'adoption par l'Assemblée générale.

On a fait valoir à la Première Commission que cette résolution représentait, à l'heure actuelle, la seule perspective d'accord pour l'avenir. Certains de ses partisans essaient, apparemment, de persuader l'opinion publique que la rédaction du premier paragraphe n'implique pas que l'on fait siennes les vues qui ont été jusqu'ici celles de la majorité, mais fournira simplement un point de départ pour des discussions ultérieures et un accord éventuel. Le représentant du Canada a réfuté cet argument fallacieux, lorsqu'il a déclaré sans équivoque que le premier paragraphe, au sens où le comprenait la délégation du Canada, auteur du texte, ne veut pas dire que : «... les six promoteurs entreprennent un nouvel examen des principes établis par la Commission, mais qu'ils déterminent si de nouveaux progrès sont possibles sur les bases déjà établies».¹

Devant cette déclaration, et notamment après le discours prononcé la veille (155^e séance plénière) par le représentant des États-Unis, on ne saurait douter que ce paragraphe a pour seul but de faire approuver par la majorité la thèse imposée par les États-Unis et ainsi de rendre impossible toute conciliation des opinions opposées.

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, First Committee, 164th meeting.*

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Première Commission, 164^e séance.*

Consequently, the third paragraph of the draft resolution was almost valueless, the more so as it did not state how the six sponsoring Powers of the General Assembly resolution of 24 January 1946 should initiate fresh negotiations. The wording of paragraph 4 was merely camouflage for a further suspension of the activities of the Atomic Energy Commission.

The resolution would thus be merely a smoke-screen for the continued manufacture of atom bombs and it would still be quite impossible to produce atomic energy for purposes of research and as a source of industrial power.

Those were the reasons why the Czechoslovak delegation would vote against the resolution. Other delegations should ponder over what would happen if they rejected the far-reaching and constructive proposal of the USSR (A/C. 1/310) for the simultaneous conclusion and implementation of a convention prohibiting atomic weapons and the introduction of effective control. If they persisted in maintaining their monopolistic attitude, they alone would be responsible for missing a great opportunity of ensuring conciliatory co-operation between all nations for the transformation of the evil forces of war into creative forces of peace.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) said that he regarded the draft resolution of the First Committee on the reports of the Atomic Energy Commission as unsatisfactory. The USSR delegation had objected to the resolution in the Committee and was still opposed to it.

The Soviet Union draft resolution had been rejected by the First Committee although it contained several practical suggestions regarding the work of the Atomic Energy Commission and would have made possible the achievement of positive results. The draft resolution (A/C.1/340) adopted by the majority of the First Committee could not solve the problem. That could easily be seen by comparing the two draft resolutions,

The great difference of principle between the two drafts was clear to any unbiased person who sincerely hoped for the successful implementation of the historic General Assembly decisions of 24 January and 14 December 1946.

It was quite wrong to assert, as the French representative had done (A/C.1/A.III/SR.2), that the USSR draft did not contain anything new as

Le troisième paragraphe du projet de résolution perd donc presque toute valeur, d'autant qu'il n'indique pas de quelle manière les six pays promoteurs de la résolution de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946 devront ouvrir de nouvelles négociations. Le texte du paragraphe 4 n'est qu'un simple prétexte pour maintenir suspendus encore plus longtemps les travaux de la Commission de l'énergie atomique.

Cette résolution n'est donc qu'une simple manœuvre de camouflage permettant de poursuivre la fabrication de bombes atomiques tandis qu'il restera encore tout à fait impossible de produire de l'énergie atomique pour la recherche et comme source d'énergie industrielle.

Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation de la Tchécoslovaquie votera contre la résolution. Les autres délégations doivent réfléchir et se demander ce qui arrivera si elles rejettent la proposition constructive et si profonde de l'URSS (A/C. 1/310) visant à la conclusion et à la mise en vigueur simultanées d'une convention interdisant les armes atomiques, et à l'établissement d'un contrôle efficace. S'ils persistent à maintenir leur attitude de monopolisateurs, c'est à eux seuls qu'incombent la responsabilité d'avoir laissé échapper la meilleure chance d'assurer la coopération entre toutes les nations, dans un esprit de conciliation, en vue de transformer les forces néfastes de la guerre en forces travaillant au service de la paix.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il considère que le projet de résolution présenté par la Première Commission sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique n'est pas satisfaisant. La délégation de l'URSS s'est déclarée contre cette résolution en Commission et reste donc opposée à son adoption.

Le projet de résolution de l'Union soviétique a été rejeté par la Première Commission bien qu'il contienne plusieurs suggestions pratiques sur les travaux de la Commission de l'énergie atomique et aurait permis d'arriver à des résultats positifs. Le projet de résolution (A/C. 1/340) adopté par la majorité des membres de la Première Commission ne saurait résoudre le problème. Pour le voir, il suffit de comparer les deux projets de résolution.

La différence fondamentale de principe entre les projets apparaît immédiatement à toute personne d'esprit non prévenu, qui espère sincèrement qu'on réussira à mettre en œuvre les décisions de portée historique prises par l'Assemblée générale les 24 janvier et 14 décembre 1946.

On a tort d'affirmer, comme le fait le représentant de la France (A/C.1/A. III/SR. 2), que le projet de l'URSS ne contient rien de nouveau

compared with those General Assembly resolutions. On the contrary, it represented a step forward.

All the General Assembly could do in 1946 was to define the task of the Atomic Energy Commission and to ask it to work out a plan for the elimination from national armaments of atomic and all other major weapons for mass destruction, and also to put forward proposals regarding the exchange of scientific information for peaceful purposes and regarding control over atomic energy.

The Soviet Union draft resolution went much further, for it concerned the concrete task of preparing a convention for the prohibition of atomic weapons and for the establishment of effective international control over atomic energy so that it should be used only for peaceful ends.

It was wrong, therefore, to allege, as some delegations were trying to do, that the USSR proposal was merely a repetition of the General Assembly resolutions of 1946. That proposal had met with violent opposition on the part of some delegations because it freed the problem of atomic weapons from the fog of abstract formulas and approached it from the angle of a practical solution. That was what the majority of the First Committee feared most and what it was trying to avoid at all costs by voting against the USSR proposal.

The Soviet Union had clearly proposed that the Atomic Energy Commission should continue the work of preparing conventions on the prohibition of atomic weapons and the establishment of control over atomic energy. By adopting the USSR proposal, the General Assembly would give substance to its own historic resolutions. Trying to avoid that at all costs, the majority of the First Committee alleged that its own draft resolution provided for the prohibition of atomic weapons. However, there were no facts to substantiate that assertion.

For that reason, the United States representative had been forced to state that the majority proposal implied — implied had been the word he had used — the idea of prohibition. To imply was not enough when such important matters were at stake. On the contrary, there was need for clear, precise and unambiguous statements. The admission that the majority proposal did not clearly state, but merely implied, the prohibition of atomic weapons showed that

si on le compare aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Bien au contraire, il représente un pas en avant.

Tout ce que l'Assemblée générale a pu faire en 1946 a été de définir la tâche de la Commission de l'énergie atomique et de lui demander d'élaborer un plan pour éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes les autres armes principales servant à la destruction massive, et aussi de présenter des propositions relatives à l'échange d'informations scientifiques à des fins pacifiques et relatives également au contrôle de l'énergie atomique.

Le projet de résolution de l'Union soviétique va beaucoup plus loin, car il a trait à la tâche concrète qui consiste à préparer une convention pour l'interdiction des armes atomiques et l'établissement d'un contrôle international efficace de l'énergie atomique qui n'en permette l'utilisation qu'à des fins pacifiques.

On a donc tort de prétendre, comme certaines délégations essaient de le faire, que la proposition de l'URSS ne contient qu'une répétition des résolutions adoptées par l'Assemblée en 1946. Cette proposition a rencontré une violente opposition de la part de certaines délégations parce qu'elle présentait le problème des armes atomiques sous sa véritable lumière, le dégageait de toutes les formules abstraites qui en dissimulaient la vraie nature, et l'abordait du point de vue de sa solution pratique. C'est ce que la majorité des membres de la Première Commission craint le plus et c'est ce qu'elle essaie d'éviter à tout prix en votant contre la proposition de l'URSS.

L'Union soviétique a expressément proposé que la Commission de l'énergie atomique poursuive le travail de préparation de conventions relatives à l'interdiction des armes atomiques et à l'établissement d'un contrôle de l'énergie atomique. En adoptant la proposition de l'URSS, l'Assemblée générale donnerait substance aux résolutions historiques qu'elle a elle-même adoptées. Essayant à tout prix d'éviter cela, la majorité des membres de la Première Commission prétend que le projet de résolution qu'elle-même propose prévoit l'interdiction des armes atomiques. Cette allégation n'est nullement justifiée par les faits.

Pour cette raison, le représentant des États-Unis a été contraint de déclarer que la proposition de la majorité implique — il a effectivement dit « implique » — l'idée d'interdiction. Il ne suffit pas d'impliquer lorsque des questions aussi graves sont en jeu. Il faut au contraire des déclarations claires, précises et sans équivoque. Le fait que le représentant des États-Unis reconnaît que la proposition de la majorité ne proclame pas clairement, mais se contente

the majority had not expressed that principle in such a clear and unambiguous way that it could relieve the anxiety of all peace-loving people.

The representative of France had also unsuccessfully tried to prove that the majority resolution provided for the prohibition of atomic weapons. Being unable to quote anything appropriate from the resolution itself, he had quoted¹ paragraph 6 of the General Findings of the Atomic Energy Commission's First Report.² He had omitted to say, however, that both that paragraph and the recommendations he had quoted merely outlined the basic principles which were necessary for the attainment of the proposed aim. That was not the same as a decision on the practical measures for the implementation of those principles.

A careful perusal of the First Committee's draft resolution showed that it contained no indication of the need for concluding a convention on the prohibition of atomic weapons. That was one of its main defects and it was in contrast to the USSR draft resolution, which clearly indicated the need for the conclusion and implementation of a convention prohibiting atomic weapons simultaneously with a convention on the organization of control over atomic energy.

The representative of France had alleged that the main difference between the majority and the minority was whether prohibition and control should be covered by one convention only, or by two conventions, to come into force simultaneously. That was not so. The point was that the decision on the prohibition of atomic weapons should be taken simultaneously with the decision on the establishment of international control, and that those two decisions should come into force at the same time.

Thus, there were no grounds whatever for alleging that the draft resolution adopted by the majority of the First Committee and the draft resolution proposed by the USSR merely used different words to say the same thing.

The main defect of the First Committee's draft resolution was that it said nothing on the very important question of the need for a successful conclusion of conventions relating both to the prohibition of atomic weapons and to the organization of international control. While the USSR proposal represented a big step forward, the proposal of the First Committee represented a step backward, for it tried to stop the work of

d'impliquer l'interdiction des armes atomiques; prouve que la majorité n'a pas énoncé ce principe de la façon claire et non équivoque qui aurait pu calmer l'inquiétude de tous les peuples qui aiment la paix.

Le représentant de la France a également, sans succès, essayé de prouver que la résolution de la majorité prévoyait l'interdiction des armes atomiques. Comme il ne pouvait rien citer du texte de la résolution qui fût à l'appui de ses dires, il a cité¹ le paragraphe 6 des conclusions générales du Premier rapport de la Commission de l'énergie atomique². Il a toutefois oublié de dire que ce paragraphe, et les recommandations qu'il citait également, ne faisaient qu'esquisser les principes généraux nécessaires pour atteindre la fin envisagée. Cela n'est pas la même chose qu'une décision sur des mesures pratiques destinées à mettre en œuvre ces principes.

Si l'on regarde de près le texte du projet de la résolution de la Première Commission, on voit qu'il ne fait état nulle part de la nécessité de conclure une convention sur l'interdiction des armes atomiques. C'est là une de ses lacunes principales, à la différence du projet de résolution de l'URSS qui énonce clairement la nécessité de conclure et de mettre en œuvre simultanément une convention interdisant les armes atomiques et une convention sur l'organisation du contrôle de l'énergie atomique.

Le représentant de la France a prétendu que la principale divergence de vues entre la majorité et la minorité était sur le point de savoir si l'interdiction et le contrôle devaient être traités dans une seule convention ou dans deux conventions qui seraient mises en vigueur simultanément. Il n'en est rien. Ce qu'il faut, c'est que la décision interdisant les armes atomiques soit prise en même temps que la décision établissant le contrôle international, et que ces deux décisions reçoivent effet en même temps.

Il n'y a donc aucune raison pour arguer que le projet de résolution adopté par la majorité de la Première Commission et le projet de résolution proposé par l'URSS disent la même chose en des termes différents.

Le défaut principal du projet de résolution de la Première Commission est qu'il ne dit rien d'une question très importante qui est la nécessité de mener à bien la conclusion de conventions ayant trait à la fois à l'interdiction des armes atomiques et à l'organisation du contrôle international. Alors que la proposition de l'URSS constitue un grand pas en avant, la proposition de la Première Commission constitue un pas

¹ See A/C.1/A.III/SR.2.

² See *Official Records of the Atomic Energy Commission, First Report to the Security Council*, page 16.

¹ Voir A/C.1/A.III/SR.2.

² Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique, Premier rapport au Conseil de sécurité*, page 16.

the Atomic Energy Commission without any actual prospect of its resumption, either in the immediate or distant future.

Although the resolution did not state so explicitly, it was crystal clear that the aim was to put an end to the work of the Atomic Energy Commission until some undefined time when some undefined decisions might be taken by some unspecified bodies.

That apparently had enabled the representative of the United States to assert on the previous day (155th plenary meeting) that the First Committee's draft resolution called upon the Atomic Energy Commission to resume its work and «to proceed to the further study of such of the subjects remaining in the programme of work as it considers to be practicable and useful».

Looking at the Commission's programme of work, it was easy to see that such remaining subjects were of secondary importance, whereas the most important questions, such as the prohibition of atomic weapons, the drafting of a convention, the organization of an international control agency, its functions and powers, and the foundations upon which such an organ should rest, had led to a cleavage of opinion between the majority and the minority in the Atomic Energy Commission and had been settled by a majority vote.

Those important questions were now set aside and were not mentioned in the fourth paragraph, which called upon the Commission «to proceed to the further study of such of the subjects remaining in the programme of work» in other words, of the utterly unimportant questions.

What then was the point of the recommendation contained in paragraph 4? It amounted to meaningless phraseology asking the Atomic Energy Commission to deal with trash. At the same time, it removed from the competence of the Commission the very important questions of principle which had led to serious differences of opinion. The General Assembly was taking no steps to remove those differences and was merely letting events take their own course.

For those reasons it could not even be said that the First Committee's proposal was a palliative which, ineffective though it might be, would still be some sort of remedy. It was merely a collection of empty phrases to lend the appearance of a decision to the refusal to make any decision whatever.

en arrière, car elle essaie d'arrêter les travaux de la Commission de l'énergie atomique, sans laisser aucune perspective de reprise, que ce soit dans un avenir immédiat ou dans un avenir lointain.

Bien que la résolution ne le dise pas expressément, il est clair comme le jour qu'on cherche à mettre un terme aux travaux de la Commission de l'énergie atomique jusqu'à un moment qui n'est pas précisé, auquel certains organismes non spécifiés prendront certaines décisions qui restent également dans le vague.

Apparemment, cela a permis au représentant des États-Unis d'affirmer la veille (155^e séance plénière) que le projet de résolution de la Première Commission invitait la Commission de l'énergie atomique à reprendre ses travaux et «à reprendre l'étude de celles des questions figurant encore à ce plan de travail qu'elle jugera possible et utile d'étudier».

Si l'on se reporte au programme de travail de la Commission, il est facile de voir que les questions qui restent sont d'importance secondaire, alors que les questions les plus importantes, comme l'interdiction des armes atomiques, l'établissement du texte d'une convention, l'organisation d'un organisme international de contrôle, la définition des fonctions et des pouvoirs de cet organisme, et les principes généraux qui doivent présider à son établissement, ont donné lieu à une divergence d'opinions radicale entre la majorité et la minorité des membres de la Commission de l'énergie atomique et ont été réglées par un vote majoritaire.

Voilà maintenant qu'on laisse de côté ces questions importantes, car il n'en est pas fait état dans le quatrième paragraphe qui invite la Commission «à reprendre l'étude de celles des questions figurant encore à ce plan de travail», c'est-à-dire des questions qui n'ont absolument aucune importance.

Où veut donc en venir la recommandation contenue au paragraphe 4? Je n'y vois que des phrases creuses, par lesquelles on demande à la Commission de l'énergie atomique de s'occuper de futilités. D'autre part, on retire du mandat de la Commission les questions de principe très importantes qui ont donné lieu à de graves divergences d'opinions. L'Assemblée générale ne prend aucune mesure pour faire disparaître ces divergences et se contente de laisser les événements suivre leur cours.

C'est pourquoi on ne saurait même dire que la proposition de la Première Commission est un palliatif qui, pour inefficace qu'il soit, constitue encore une sorte de remède. Ce n'est qu'une suite de phrases vides qui veulent donner l'apparence d'une décision au refus de prendre une décision quelconque.

The USSR delegation could not be a party to such a course of action, for it amounted to doing nothing and merely letting events take their own course.

Mr. Vyshinsky then turned to the substance of the resolution. He wished to outline the true motives underlying that resolution and the consequences which its adoption by the General Assembly would entail. He felt that its adoption was a foregone conclusion because of the correlation of forces in the General Assembly where the minority was systematically over-ridden by a closely knit majority which ignored, not only the views of the minority, but also of that immense majority throughout the world which stood behind the minority in the United Nations. The minority in the United Nations represented, in fact, the majority of public opinion; the majority of peoples who wanted peace at all costs, who were against warmongers, and who demanded measures to ensure peace throughout the world. In the United Nations, however, there existed a majority which ignored the views of the minority. It was the latter's duty, therefore, to state its case so that the peoples outside the precincts of the General Assembly hall should hear the voice of truth.

The main item of the draft resolution adopted by the majority of the First Committee was undoubtedly paragraph 3, the substance of which was that the six sponsors of the General Assembly resolution of 24 January 1946 should determine whether there existed a basis for agreement on the international control of atomic energy to ensure its use only for peaceful purposes, and for the elimination from national armaments of atomic weapons.

That was the task. The six sponsors, namely the five great Powers together with Canada, should consult to determine if there existed a basis for taking such decisions as were urged by the USSR, for instance. The question could be answered straight away; there was no such basis and in fact there was no need for any consultations since all possible consultations had already been made. The Atomic Energy Commission had been consulting for thirty months and it had proved that there existed no such basis since both the majority and the minority had taken up different positions on the principles involved.

The majority supported the United States' plan for international control; that plan was tantamount to United States and not international control. The minority, on the other hand, wanted the establishment of genuine international control. That demand was not met by the majority proposal.

La délégation de l'URSS ne peut se prêter à une telle manœuvre qui équivaut à ne rien faire et à se contenter de laisser les événements suivre leurs cours.

M. Vyshinsky aborde alors le fond même de la résolution. Il souligne les vrais motifs qui inspirent cette résolution et les conséquences qu'aurait son adoption par l'Assemblée générale. Les jeux sont faits d'avance à l'Assemblée, en raison du rapport des forces en présence, la minorité étant systématiquement mise en échec par une majorité bien organisée qui ne tient compte ni des vues de la minorité ni, ce qui est plus grave, de l'immense majorité qui, dans le monde, appuie la minorité existant aux Nations Unies. Cette minorité représente la majorité de l'opinion publique, la majorité des peuples qui veulent la paix à tout prix, qui sont contre les fauteurs de guerre et exigent des mesures garantissant la paix dans le monde entier. Il existe, toutefois, aux Nations Unies, une majorité qui ne tient aucun compte des vues de la minorité. Cette dernière a donc le devoir d'exposer son cas, afin que les peuples qui ne sont pas dans l'enceinte de l'Assemblée générale entendent la voix de la vérité.

Le point principal du projet de résolution adopté par la majorité de la Première Commission est indubitablement le paragraphe 3, qui revient à dire en substance que les six promoteurs de la résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 devront déterminer s'il existe une base d'accord sur le contrôle international de l'énergie atomique permettant d'assurer l'utilisation de celle-ci à des fins purement pacifiques et d'éliminer les armes atomiques des armements nationaux.

Telle est donc la tâche à accomplir. Les six promoteurs, c'est-à-dire les cinq grandes Puissances et le Canada, doivent se concerter pour déterminer s'il existe une base sur laquelle on peut se fonder pour prendre, par exemple, les décisions instantanément recommandées par l'URSS. On peut répondre à cette question tout de suite. Cette base n'existe pas et il est superflu de se concerter puisque l'on a déjà tenu toutes les consultations possibles. La Commission de l'énergie atomique délibère depuis trente mois et ses débats ont prouvé que cette base n'existe pas, puisque la majorité et la minorité ont pris des positions différentes sur les principes en jeu.

La majorité appuie le plan des États-Unis pour un contrôle international; ce plan revient à créer un contrôle des États-Unis et non pas un contrôle international. D'autre part, la minorité veut la création d'un vrai contrôle international et la proposition de la majorité ne lui donne pas satisfaction.

Consequently, asking the six sponsors to consult to determine if there existed a basis for agreement or not amounted to marking time since everyone knew the position. The recommendation conveyed nothing that was practical in any way. It did not contain any acceptable substance because the elimination of atomic weapons from national armaments and the ensuring of the utilization of atomic energy for peaceful purposes alone, was being delayed until the results of the consultations were known. However, the consultations carried on for the past thirty months had not given any results and further consultation could hardly be expected to yield any results in the future. The recommendation was therefore devoid of substance.

Furthermore, the sponsors were supposed to report to the General Assembly on the results of their consultations not later than at its next regular session. That merely served to delay the solution by another year. And to what purpose? To carry on consultation of the kind which had been in progress during the past thirty months? The prospects of success were the same, that was nil. The conclusion to be drawn was clear : consultations could be continued, delay added to delay, yet the results which would be submitted to the General Assembly one year hence could be forecast already with a very exact degree of accuracy.

Finally, paragraph 4 stated that the Atomic Energy Commission must resume its sessions to survey its programme of work and to proceed to the further study of such of the subjects remaining in the programme of work as it considered to be practicable and useful. But in view of the basic cleavage which existed in the Commission and in the Security Council with respect to the problem under consideration, and which was perpetuated by the resolution, what exactly were the questions and subjects remaining in the programme of the Commission to which it could be considered practicable and useful to give further study? There remained no such subjects, except for minor questions of a technical rather than political character, which were hardly interesting to anybody, and over the solution of which it was not necessary to toil until the principles which chartered and guided the general course of the work were decided upon. Such a resolution could therefore achieve nothing whatsoever.

According to the resolution, the resumption of activity by the Atomic Energy Commission depended wholly upon the good will and tender mercies of the six sponsors of the Assembly's resolution of 24 January 1946. However, as

En conséquence, demander aux six promoteurs de se concerter pour déterminer s'il existe ou non une base d'accord revient à marquer le pas puisque chacun connaît la situation. La recommandation en question ne contient aucun élément de valeur pratique. Il n'est rien dans le fond de ce projet de résolution qui soit acceptable, puisqu'on retarde jusqu'au moment où l'on connaîtra le résultat des consultations l'élimination des armes atomiques des armements nationaux, et l'établissement de garanties pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins uniquement pacifiques. Puisque les consultations qui ont lieu depuis trente mois n'ont donné aucun résultat et qu'on ne peut guère s'attendre à ce que de nouvelles consultations en donnent à l'avenir, cette recommandation est absolument vide de sens.

De plus, les promoteurs sont censés faire rapport à l'Assemblée générale sur le résultat de leurs consultations au plus tard à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée. Cela ne sert qu'à retarder la solution d'une autre année. Et pourquoi? Pour poursuivre des consultations du genre de celles qui ont lieu depuis trente mois? Les chances de succès sont les mêmes, c'est-à-dire qu'elles sont nulles. Il n'y a qu'une seule conclusion à tirer : on pourra poursuivre les consultations, accumuler les retards, et il est déjà possible d'indiquer avec une exactitude rigoureuse quels seront les résultats qui feront l'objet du rapport présenté à l'Assemblée générale dans un an.

Enfin, le paragraphe 4 déclare que la Commission de l'énergie atomique doit se réunir à nouveau pour examiner son plan de travail et reprendre l'étude de celles des questions figurant encore à ce plan de travail qu'elle jugera possible et utile d'étudier. Mais, si l'on songe à la divergence de vues radicale qui existe à la Commission et au Conseil de sécurité sur le problème examiné actuellement — divergence que perpétue la résolution en question — quelles sont donc, exactement, les questions restant au programme de travail de la Commission et dont on pourrait juger possible et utile de reprendre l'étude? Il n'en reste aucune, à l'exception de questions secondaires qui sont de caractère technique et non politique, et ne présentent guère d'intérêt pour qui que ce soit. Il est du reste inutile de s'épuiser à les résoudre tant que les principes qui détermineront et guideront le cours général des travaux n'auront pas été adoptés. Cette résolution ne saurait donc avoir de résultats pratiques quelconques.

D'après cette résolution, la reprise des travaux de la Commission de l'énergie atomique dépend exclusivement de la bonne volonté et de la magnanimité des six promoteurs de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 janvier

the representatives of the United States, the United Kingdom and Canada had stressed in the First Committee, the differences as to the work of the Atomic Energy Commission remained completely unresolved. How could the resumption of the work of the Atomic Energy Commission be made dependent on consultation?

The question of agreement on international control was also left to the sponsors. No time limits were fixed except for the one obligation to report on their consultation to the General Assembly one year hence. Did not that make it perfectly clear that the resolution was not a serious one, and did not bind anyone to anything?

It was clear that paragraph 3 of the resolution, based upon the Canadian text (A/C.1/308), did not envisage or contain any possibility of breaking the present deadlock. The problem was merely side-stepped and the eventual outcome was left to the course of events. The USSR delegation was of the opinion that the only correct course for the General Assembly to follow would be to consider carefully the arguments presented by a number of delegations, though they might be in a minority, and to ask the Atomic Energy Commission to take due account of their views. It should enjoin the majority not to proceed by imposing its will on the minority, but to seek ways and means to conciliate points of view concerning the procedure to be followed in connexion with the important and significant task of drawing up and putting into application a convention or conventions on international control and prohibition.

Quoting paragraph 1 of the operative part of the resolution, Mr. Vyshinsky recalled the statement made by Mr. Austin in the General Assembly at the 155th plenary meeting and declared that he was forced to reject once and for all the erroneous interpretation of what had occurred in the Atomic Energy Commission. The deadlock was allegedly due to the refusal of the USSR to accept the character and degree of participation of each Government in the common enterprise. The Soviet Union had never refused to participate in drawing up and charting the course of the work. Mr. Austin had no basis at all for alleging that the USSR was responsible for the failure of the work of the Atomic Energy Commission.

The point was that the very substance of the «General Findings» (part II), the «Recommendations» (part III) of the First Report¹ and the

1946. Toutefois, il reste que les divergences qui se sont manifestées sur les travaux de la Commission de l'énergie atomique, comme l'ont fait remarquer à la Première Commission les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, n'ont pas été du tout conciliées. Comment peut-on faire dépendre de consultations la reprise des travaux de la Commission de l'énergie atomique?

On laisse également aux promoteurs le soin de traiter la question d'un accord sur le contrôle international. On ne fixe aucune limite de temps, à part l'obligation de faire rapport dans un an à l'Assemblée générale sur le résultat des consultations. Cela ne montre-t-il pas de toute évidence que cette résolution n'a aucun caractère sérieux et n'oblige personne à faire quoi que ce soit?

Il est clair que le paragraphe 3 de la résolution, qui est établi d'après le texte canadien (A/C.1/308), ne prévoit ni n'apporte aucune possibilité de sortir de l'impasse actuelle. Il se contente de laisser le problème de côté, et ce qui arrivera par la suite dépendra simplement du cours des événements. La délégation de l'URSS estime que l'Assemblée générale n'a d'autre alternative que d'examiner mûrement les arguments présentés par un certain nombre de délégations — même si ces délégations sont en minorité — et de demander à la Commission de l'énergie atomique de tenir dûment compte de leurs vues. L'Assemblée devrait enjoindre à la majorité de ne pas imposer systématiquement sa volonté à la minorité, mais de chercher des moyens de concilier les points de vue sur la procédure à suivre pour établir et mettre en application une ou des conventions sur le contrôle international et l'interdiction des armes atomiques, tâche importante et d'une grande portée.

Citant le paragraphe 1 du dispositif de la résolution, M. Vyshinsky rappelle l'exposé qu'a fait M. Austin à la 155^e séance plénière de l'Assemblée générale et déclare qu'il se voit forcé de rejeter, une fois pour toutes, l'interprétation erronée donnée par M. Austin de ce qui s'est passé à la Commission de l'énergie atomique. L'impasse serait due au refus, de la part de l'URSS, d'accepter l'esprit et le degré de participation des divers Gouvernements à l'œuvre commune. L'Union soviétique n'a jamais refusé de participer à l'élaboration d'un plan de travail. M. Austin n'a aucune raison de prétendre que c'est l'URSS qui est responsable de l'échec des travaux de la Commission de l'énergie atomique.

En fait, la substance même des «conclusions générales» (deuxième partie), les «recommandations» (troisième partie) du Premier rapport¹

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission, First Report to the Security Council.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique, Premier rapport au Conseil de sécurité.*

proposals in part II of the Second Report¹ were not acceptable because they did not hasten the establishment of control over atomic energy. On the contrary, those findings, recommendations and specific proposals, cunningly and skillfully combined and interwoven, had another purpose carefully contrived : they were designed to postpone the prohibition of atomic weapons to the Greek Kalends. Moreover, those proposals would make it possible for the State which controlled atomic weapons at the present time and which would control the proposed atomic energy control organ to exercise complete control over the life of other peoples, for in fact the life and development of a country was directly dependent on its economic development. Economic life, and therefore the destinies and development of all other States, would be left at the mercy of the international control agency, which, in turn, would be controlled wholly by the United States of America, which would thus be in a position to dictate its will to States with an even greater determination, with an even greater stubbornness, and with an even greater disregard of their sovereign rights than it had hitherto.

The effects of the United States domination on the economy and development of those countries, which were at present part of the Marshall Plan, the « Marshallized countries », were obvious to everyone and needed no clarification.

That, in essence, was the gist of the problem. The USSR delegation could not agree with the findings, recommendations and specific proposals which, presented in the draft resolution of the First Committee, were submitted to the General Assembly for its approval. The basis for the resolution was the Canadian proposal. The draft resolution could be called an Anglo-American-Canadian resolution; it was designed to obtain approval for a plan on which the Soviet Union delegation could not agree and which in its opinion eliminated any possibility of agreement on the question. It merely harped on the same subject, seeking confirmation of the Baruch-Acheson-Lilienthal plan for international control to be transformed into American control, which would place the question of the development of the national economic life of all States in United States hands. That was why the proposals were utterly unacceptable.

Analysing the recommendations contained in paragraph 1 of the resolution, Mr. Vyshinsky found that the core would consist of a system of international control and, according to the United

et les propositions de la deuxième partie du Deuxième rapport¹ ne peuvent être acceptées parce qu'elles ne font rien pour hâter l'établissement du contrôle de l'énergie atomique. Au contraire, ces conclusions, recommandations et propositions précises, habilement et machiavéliquement combinées, ont un autre but bien calculé : remettre aux calendes grecques l'interdiction des armes atomiques. Bien plus, ces propositions permettraient à l'État qui a en ce moment le contrôle des armes atomiques et qui aurait la haute main sur le futur organisme de contrôle de l'énergie atomique de régenter complètement la vie des autres peuples, du fait que la vie et le développement d'un pays dépendent avant tout de son développement économique. La vie économique de tous les autres États, et par conséquent leur avenir et leur évolution, seraient à la merci de l'organisme international de contrôle qui, à son tour, serait entièrement sous la coupe des États-Unis d'Amérique; ce pays serait donc à même d'imposer sa volonté à tous les États avec encore plus d'intransigeance, d'entêtement et de mépris de leurs droits souverains qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Les effets de la domination des États-Unis sur l'économie et le développement des pays qui participent en ce moment au plan Marshall — des pays « marshallisés » — sont évidents pour chacun et il est inutile de les exposer en détail.

Telle est l'essence du problème. La délégation de l'URSS ne peut accepter les conclusions, recommandations et propositions qui, reprises par le projet de résolution de la Première Commission, sont présentées à l'approbation de l'Assemblée générale. Cette résolution est fondée sur la proposition canadienne. On pourrait l'appeler une résolution anglo-américano-canadienne. Elle a pour but de faire approuver un plan que la délégation de l'Union soviétique ne peut accepter et qui, à son avis, fait disparaître toute possibilité d'accord en la matière. Elle ressasse toujours la même question, c'est-à-dire qu'elle cherche à faire confirmer par l'Assemblée le plan Baruch-Acheson-Lilienthal pour un contrôle international qui deviendrait un contrôle américain et, par là même, mettrait à la merci des États-Unis le développement de la vie économique nationale de tous les États. Telle est la raison pour laquelle ces propositions sont absolument inacceptables.

M. Vychinsky analyse alors les recommandations contenues dans le paragraphe 1 de la résolution. Il y a, au centre, un système international de contrôle et, suivant le plan des États-

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission, Second Report to the Security Council*, page 12.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, deuxième rapport au Conseil de sécurité, page 12.

States plan, that control machinery would be in charge of inspection, observation, management, the granting of licences at various stages of production and the processing of energy in all its stages, from the extraction of uranium and other minerals to their eventual transformation into nuclear fuel, and even to the final utilization of that fuel.

As regards management, chapter 3 of part II of the Second Report of the Atomic Energy Commission, dealing with the location and mining of ores, attempted to prove the impossible. It attempted to prove that any effective control was impossible unless the international control agency had ownership rights both over the raw materials from the moment of their extraction and over the enterprises for their refinement and for the production of nuclear fuel. The report made it clear that no State or person could own or legally deal with the raw materials from the moment when they were extracted and that the utilization of such materials or their transportation from one place to another would be clear evidence of the violation of the proposed convention.

Elsewhere, that report stated that all raw materials not containing any other precious component would be owned exclusively by the international control agency. Both chapters 4 and 5 of the report further developed that idea. Thus the international control organ was vested with rights of ownership over all nuclear fuel, over all the dangerous enterprises that could produce it, over all other enterprises which were related to or connected with its processing, refinement, or utilization, and with all the consequences of such ownership. That was what management entailed. It was set forth as a separate function to be conferred upon the international control organ along with the normal functions of observation, investigation and report. Those were the recommendations which the General Assembly was being asked to approve as the basis for establishing an effective system of international control of atomic energy.

The recommendations conferred upon the international control agency all the ownership rights enjoyed by private companies. In the opinion of the authors of the recommendations, international control was incompatible with State ownership over the extraction of raw material and production of nuclear fuel because such ownership presented a threat to international security.

Unis, cet appareil de contrôle aurait sous sa dépendance les fonctions d'inspection, d'observation et de direction, l'octroi de licences aux divers stades de la production et le traitement de l'énergie atomique à tous les stades, depuis l'extraction de l'uranium et d'autres minerais jusqu'à leur transformation ultérieure en combustible nucléaire, et même jusqu'à la manière dont ce combustible serait utilisé en fin de compte.

En ce qui concerne les fonctions de direction, le chapitre 3 de la deuxième partie du Deuxième rapport de la Commission de l'énergie atomique, qui traite de la prospection et de l'extraction des minerais, essaie de prouver l'impossible : il essaie de prouver qu'un contrôle efficace est impossible si l'organisme international de contrôle n'a pas des droits de propriété tant en ce qui concerne les matières premières à partir du moment de leur extraction, qu'en ce qui concerne les installations de raffinage et les entreprises de production du combustible nucléaire. Il ressort nettement du rapport qu'aucun État ou aucun particulier ne pourra posséder des matières premières ou s'en occuper légalement à partir du moment où elles seront extraites, et que l'utilisation de ces produits ou leur transport d'un lieu à un autre constituera une nette violation de la future convention.

Par ailleurs, le rapport indique que toutes les matières premières qui ne contiennent aucun autre élément précieux seront la propriété exclusive de l'organisme international de contrôle. Cette idée est reprise et développée dans les chapitres 4 et 5. L'organisme international de contrôle aurait donc des droits de propriété en ce qui concerne tout le combustible nucléaire, toutes les installations dangereuses qui peuvent le produire et toutes les autres entreprises qui s'occupent de son traitement, de son raffinage ou de son utilisation, avec toutes les conséquences que ces droits de propriété comportent. Telles sont les conséquences de l'exercice de la fonction de direction. On en fait une fonction distincte qui sera confiée à l'organisme international de contrôle en plus du rôle normal d'observation, d'enquête et de présentation de rapports. Telles sont les recommandations que l'on demande à l'Assemblée générale d'approuver comme constituant la base permettant d'établir un système efficace de contrôle international de l'énergie atomique.

Ces recommandations donnent à l'organisme international de contrôle tous les droits de propriété dont jouissent les compagnies privées. De l'avis des auteurs de ces recommandations, on ne peut pas créer un contrôle international si l'État est propriétaire des installations d'extraction des matières premières et de production du combustible nucléaire, étant donné que si l'État

Hence the demand that unlimited ownership should be granted to the international agency. But what had been completely lost sight of was that the right of ownership required appropriate means for its defence. That in turn would involve a police force to safeguard the control of nuclear energy raw material from dangers such as those feared by the majority of the Atomic Energy Commission : attempts at evasion or the seizure of atomic plants by a country secretly preparing for aggression. However, the idea of placing at the disposal of the international control agency armed forces capable of action against a sovereign country would be completely unrealistic and inadmissible. It would, in fact, only foment new possibilities of armed conflicts. What if the international force were so weak as to be incapable of defending that ownership? Could that not be used as an excuse for importing into that particular State, under the guise of defending the interests of international security, additional armed forces? That would equal military intervention.

In fact, the Atomic Energy Commission itself considered that in the question of seizure of plants producing atomic energy, the primary considerations were of a political character. The report said that no technical measures could prevent a country bent on aggression from seizing control of energy-producing plants. It was, of course, obvious that measures had to be taken to prevent possible violation of a future convention on the prohibition of atomic weapons; those would be measures to prevent aggression, a result which no one was more anxious to achieve than the Union of Soviet Socialist Republics. The USSR delegation, therefore, would insist on the adoption of real measures to guarantee the possibility of stopping aggression at its inception; it did not want palliatives or half measures which, in fact, would not ensure the solution of the problem but would, on the contrary, constitute a danger by their very ineffectiveness against aggression. Such a conclusion would strip of substance the arguments of those who wished to grant unlimited ownership rights to the international control agency.

Realizing that position, the Atomic Energy Commission tried to justify its thesis by the legal fiction according to which the international control agency would allegedly receive the right to ownership by international agreement. There arose a second legal fiction that the proposed system must define the inter-relationship between sovereign States and the international control agency in the functions of control exercised by

est propriétaire, cela constitue une menace pour la sécurité internationale. Voilà pourquoi on exige que l'organisme international ait un droit de propriété illimité. Mais on a complètement oublié un détail : c'est qu'il faut que le propriétaire ait les moyens voulus pour défendre ses droits. Cela implique alors l'existence d'une force de police pour protéger le contrôle des matières premières atomiques des dangers que craint la majorité de la Commission de l'énergie atomique, c'est-à-dire contre tout essai de subterfuge ou contre la saisie des installations atomiques par un pays se préparant en secret à l'agression. Il est toutefois chimérique, et du reste inadmissible, de songer à mettre à la disposition de l'organisme international de contrôle des forces armées capables d'entreprendre une action contre un pays souverain. Cela ne servirait en fait qu'à créer de nouvelles possibilités de conflit armé. Qu'advient-il, en effet, si la force internationale est trop faible pour pouvoir défendre les droits de propriété en question? Ne pourra-t-on en tirer prétexte pour envoyer un complément de forces armées sur les territoires de l'État menacé, sous prétexte de défendre la sécurité internationale? Cela équivaudrait à une intervention militaire.

En fait, la Commission de l'énergie atomique elle-même considère que le problème de la saisie des installations produisant de l'énergie atomique est essentiellement politique. Le rapport déclare qu'aucune mesure technique ne peut empêcher un pays décidé à l'agression de s'assurer le contrôle d'installations productrices d'énergie. Il va de soi qu'il faut prendre des mesures pour empêcher des violations éventuelles de la future convention sur l'interdiction des armes atomiques : ces mesures seraient destinées à prévenir l'agression et personne n'en a davantage le souci que l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La délégation de l'URSS insiste donc pour qu'on adopte des mesures efficaces garantissant qu'il sera possible d'étouffer l'agression à ses débuts; elle ne veut pas de palliatifs ou de demi-mesures qui n'assureraient pas la solution du problème, mais au contraire constitueraient un danger du fait même qu'elles seraient inefficaces contre l'agression. Cela ôte toute valeur aux arguments de ceux qui désirent accorder à l'organisme international de contrôle des droits de propriété illimités.

La Commission de l'énergie atomique, comprenant la situation, a essayé de justifier sa thèse par une fiction juridique suivant laquelle l'organisme international de contrôle recevrait, semble-t-il, le droit de propriété en vertu d'un accord international. Il découle de là une seconde fiction juridique qui consiste à dire que le système envisagé doit définir les relations entre les États souverains et l'organisme international de con-

the latter on the territories of States. The nature of the provision establishing that system of control could be ascertained from the observations of the majority in the Atomic Energy Commission, to the effect that when any controversial question of a juridical nature arose, States could have no rights of ownership, and none of the rights deriving therefrom; they would have no right to adopt any decision as to the extraction of raw materials and their refinement.

There were several references to guarantees for States which signed that agreement, but there was not a single line as to how the guarantees would be provided for or whether they would be provided for at all. There was not a word of assurance as to that because under the plan of the majority there could be no effective guarantees. It was no accident that the original variants of the Canadian resolution showed clearly a denial of the sovereignty of States, which Mr. Spaak had called a reactionary idea (147th plenary meeting) to be discarded. The USSR delegation could not fail to draw attention to the contradiction existing between the means of establishing security in connexion with the utilization of atomic energy and the conditions which would ensure that atomic energy would be produced only for peaceful ends; a contradiction which the majority in the Atomic Energy Commission had realized. The Commission was forced to admit that those two factors were incompatible. Granting the international control agency complete rights of ownership over atomic energy and the consequent unlimited control over scientific investigation work could only have a negative effect on the development of science and national economies. Mr. Austin had at the 155th plenary meeting painted a beautiful picture of the results which the resolution, if adopted, would yield, forgetting, however, that those results would derive not from the adoption of the resolution but rather from the prohibition of atomic weapons, which was precisely what the United States delegation and its supporters were attempting to avoid at all costs.

In that connexion, Mr. Vyshinsky wished to recall the memorandum of the British Association of Atomic Scientists which had presented objections to the transmission of atomic enterprises to the international control agency. The memorandum stated further that granting ownership to the international control agency could only bring about difficulties because it would give the control organ the right to prevent the production of nuclear fuel or to distribute it as it thought fit, and the right to decide whether any country in particular could build atomic

trôle dans toutes les fonctions de contrôle exercées par ce dernier sur les territoires des États. On comprend quelle sera la nature de la disposition établissant ce système de contrôle si l'on se rappelle que la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique a déclaré que, en cas de controverse d'ordre juridique, les États ne jouiront nullement du droit de propriété ni d'aucun des droits qui en découlent. Ils n'auront nullement le droit de prendre une décision en ce qui concerne l'extraction des matières premières et leur raffinage.

Il est plusieurs fois question de garanties pour les États qui signeront cet accord, mais il n'est dit nulle part de quelle manière ces garanties seront fournies ou si même elles le seront. Si l'on ne donne aucune assurance en la matière, c'est parce que, si l'on adopte le plan de la majorité, il ne peut pas exister de garanties efficaces. Ce n'est pas par hasard que les premières versions de la résolution canadienne méconnaissaient nettement la souveraineté des États, idée que M. Spaak a qualifiée de réactionnaire (147^e séance plénière) et qu'il convient, selon lui, d'abandonner. La délégation de l'URSS ne peut s'empêcher de relever la contradiction qui existe entre les moyens d'établir la sécurité pour l'utilisation de l'énergie atomique et les conditions qui assureraient la production de l'énergie atomique à des fins purement pacifiques, contradiction qui n'a pas échappé à la majorité de la Commission de l'énergie atomique. La Commission a dû admettre que ces deux éléments étaient incompatibles. L'octroi à l'organisme international de contrôle de tous les droits de propriété sur l'énergie atomique et le contrôle illimité qui en résulterait sur tout le travail de recherche scientifique ne pourrait avoir que des suites funestes pour le développement de la science et des économies nationales. A la 155^e séance plénière, M. Austin a fait un tableau enchanteur des résultats qu'apporterait la résolution si elle était adoptée. Il oublie toutefois que ces résultats ne proviendraient pas de l'adoption de la résolution, mais plutôt de l'interdiction des armes atomiques, ce que la délégation des États-Unis et ses partisans essaient précisément d'éviter à tout prix.

A ce propos, M. Vyshinsky rappelle le mémorandum de la *British Association of Atomic Scientists* qui souligne les inconvénients du transfert des installations atomiques à l'organisme de contrôle international. Ce mémorandum ajoute que si l'on accorde le droit de propriété à l'organisme international de contrôle, il n'en résultera que des difficultés, car l'organisme de contrôle aura alors le droit d'empêcher la production du combustible nucléaire ou de le répartir comme il le jugera bon, et également le droit de décider si tel ou tel pays pourra construire des installa-

enterprises. The importance of the use of atomic energy to generate electric power in certain countries, particularly where natural conditions were inadequate, was unquestionable. The problem of utilizing atomic energy in chemical, metallurgical and other enterprises had been neglected and no progress had been made in that direction.

In connexion with that, Mr. Vyshinsky referred to a book published in the United States under the title *Policy at the Crossroads*. That book stated very frankly that all the achievements towards the peaceful utilization of atomic energy would take place in due course and might have taken place earlier, had atomic energy not been so closely related to the problem of international security.

Certain comments of Professor Oppenheimer were also interesting in that connexion. He said that thirty to fifty years might elapse before atomic energy could in any way complete or complement the general industrial resources of the world, and that only provided continuous intensive work was carried on, provided responsible men were found to do that work, and provided that they were given reasonable resources to enable them to continue their investigations.

That also confirmed the conclusions of the United States Atomic Energy Commission, to the effect that even proceeding on the assumption that the most rapid technical progress was made in the field, it was yet necessary to beware of excessive optimism in respect to time limits. Even under optimum peacetime conditions there was no possibility of complementing the energy resources of the world by nuclear fuels within less than twenty years. That was the contemplated time limit : twenty years. That was how long that horrible sword of Damocles would continue to hang over the head of people, hanging by a thin thread, held by those who at present owned that sword — the atomic bomb.

The State Department of the United States hastened to give assurance that those predictions were based upon technical factors rather than political considerations, but unfortunately that was not so. In fact, scientific activity was moving forward, but it was moving in the wake of certain military preparations and programmes in certain countries. Therefore, in those countries, it was not the scientific but the political factors which were important.

The proposal for ownership of atomic energy enterprises by the international control agency

tions atomiques. Il n'est pas douteux que certains pays, en particulier ceux dont les ressources naturelles sont insuffisantes, ont intérêt à pouvoir employer l'énergie atomique pour créer de l'énergie électrique. On a toutefois négligé le problème de l'utilisation de l'énergie atomique dans les entreprises chimiques, métallurgiques et autres, et l'on n'a fait aucun progrès dans cette direction.

A cette occasion, M. Vychinsky parle d'un livre, publié aux États-Unis sous le titre *Policy at the Crossroads*. Ce livre déclare très franchement qu'on arrivera peu à peu à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et qu'on y serait arrivé beaucoup plus tôt si l'énergie atomique n'avait pas été si étroitement liée au problème de la sécurité internationale.

Il est également intéressant, à ce propos, de rappeler certaines observations du professeur Oppenheimer : celui-ci a dit, en effet, qu'il faudra peut-être attendre de trente à cinquante ans avant que l'énergie atomique puisse apporter un complément ou un appoint aux ressources industrielles du monde considérées dans leur ensemble et que cela n'arrivera que si l'on travaille sans relâche, si l'on trouve pour cette tâche des hommes conscients de leurs responsabilités et si on leur fournit des ressources raisonnables leur permettant de continuer leurs recherches.

Cela correspond aux conclusions de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis suivant lesquelles il faudra — même en admettant que les progrès techniques soient aussi rapides que possible — se garder d'être trop optimiste en ce qui concerne le temps nécessaire pour réaliser ces progrès. Même dans les conditions optima du temps de paix, on ne peut espérer apporter aux ressources d'énergie du monde l'appoint du combustible nucléaire avant vingt ans. Telle est la limite de temps envisagée : vingt ans. Telle est donc la durée pendant laquelle cette sinistre épée de Damoclès restera suspendue au-dessus des peuples par un fil fragile dont l'extrémité est entre les doigts de ceux qui possèdent actuellement la bombe atomique.

Le Département d'État des États-Unis se hâte de donner l'assurance que ces prédictions sont fondées sur des considérations techniques et non politiques. Malheureusement, il n'en est rien. En fait, la science va de l'avant, mais elle est subordonnée à certains préparatifs et à certains programmes militaires dans certains pays. Ce sont donc les facteurs politiques et non les facteurs scientifiques qui l'emportent dans les pays en question.

Il est une autre raison pour laquelle la proposition tendant à donner à l'organisme interna-

could not be realized for another reason. It was known that one of the most important problems connected with international control of atomic energy was the problem of regulating the production of atomic energy including the appropriate distribution among countries of quotas of atomic raw materials. According to the statements of authoritative scientists, the establishment of such a system of quotas to ensure a due balance between the interests of those countries and those of the United Nations as a whole could be settled legally. The establishment of such a system and the conclusion of conventions to that end had not been sufficiently studied in the Commission. Was it not strange, therefore, that the question of quotas was being shelved instead of being placed on the agenda and studied carefully, instead of being solved effectively in the interests of the United Nations as a whole?

The thesis that the international organ of control should own atomic raw materials and atomic plant was not inspired by technical or economic considerations, much less by the need to combat abuses in the production of atomic energy or by the interests of security. It was in fact inspired by entirely different interests, totally unconnected with the problem of peace and with the prevention of the use of the atomic weapon for military purposes, to which the conscience of millions of ordinary people was opposed.

Were there then sufficient grounds for approving the recommendation of the Atomic Energy Commission or its reports, in which that thesis was propounded? To that question, a negative reply must be given. There were no grounds for approving the reports and recommendation of the Atomic Energy Commission, based as they were on the United States plan for control, the cornerstone of which was the right of ownership.

What were the real motives inspiring the authors of the United States plan? They might be deduced from the exposures of the unsound nature of the plan, published with increasing frequency in scientific literature. For example, Professor Blackett of Manchester University, an expert on atomic energy, in his recently published book, *The Military and Political Consequences of Atomic Energy*, revealed the real nature of the United States plan, pointing out that the international organ of control, to be established under that plan, would be in a position to prevent or hinder the development of atomic energy for peaceful purposes, particularly in the USSR.

tional de contrôle la propriété des installations d'énergie atomique est irréalisable. Chacun sait que l'un des problèmes les plus importants que pose l'établissement du contrôle international de l'énergie atomique est le problème de la réglementation de la production de l'énergie atomique, qui comprend la répartition appropriée de contingents de matières premières atomiques entre les pays. D'après des savants dignes de foi, l'établissement d'un tel système de contingents, qui assurerait un équilibre approprié entre les intérêts de ces pays et ceux de l'ensemble des Nations Unies, pourrait être fait par voie légale. La Commission n'a pas suffisamment étudié la création de ce système et la conclusion de conventions à cette fin. N'est-il donc pas curieux qu'on néglige systématiquement cette question des contingents au lieu de la mettre à l'ordre du jour, de l'étudier minutieusement et de la résoudre effectivement dans l'intérêt de l'ensemble des Nations Unies ?

La thèse suivant laquelle l'organisme international de contrôle doit être propriétaire des matières premières atomiques et des installations atomiques n'est pas fondée sur des considérations techniques ou économiques et encore moins sur le souci de combattre les abus dans la production de l'énergie atomique, ni sur le souci de la sécurité. En fait, elle est inspirée par des intérêts tout à fait différents, qui n'ont absolument rien à voir avec les problèmes de la paix ni avec la nécessité d'empêcher l'emploi des armes atomiques à des fins militaires, qui révolte la conscience de millions d'hommes moyens.

Peut-on, à juste titre, approuver la recommandation de la Commission de l'énergie atomique ou les rapports qu'elle a établis et dans lesquels cette thèse est exposée ? Il faut nécessairement donner à cette question une réponse négative. Il n'y a aucune raison d'approuver les rapports et la recommandation de la Commission de l'énergie atomique, puisqu'ils sont fondés sur le plan de contrôle des États-Unis dont l'élément essentiel est le droit de propriété.

Quels sont les vrais motifs qui ont inspiré les auteurs du plan des États-Unis ? On les découvre en étudiant les critiques formulées contre la fragilité de ce plan et qui se manifestent de plus en plus fréquemment dans les ouvrages scientifiques. C'est ainsi que, dans l'ouvrage intitulé *Military and Political Consequences of Atomic Energy*, récemment publié, le professeur Blackett, de l'université de Manchester, expert de l'énergie atomique, a dévoilé le caractère véritable du plan des États-Unis en faisant remarquer que l'organisme international de contrôle qui serait créé d'après ce plan serait en mesure de gêner le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques, particulièrement en URSS.

It was a well-known fact that the United States of America had little interest in the development of atomic energy for peaceful purposes. Proof of this was the statement made by Mr. Lilienthal, Chairman of the United States Atomic Energy Commission, who said : « Our security depends partly upon the secrecy of some vitally important information and it depends upon the production know-how which only we have at our disposal, because we want to prolong our monopoly of such knowledge and know-how as long as is humanly possible — understanding full well, however, that, in the best case, such secrecy is temporary. But secrecy requires that the spread and exchange of information among our own scientists and engineers should be placed under strict control and limitation. »

The United States Press had openly expressed regret at the unsatisfactory nature of aerial reconnaissance of the territory of the USSR, which would make the bombing of industrial plants in that country ineffective. The *New York Times Magazine* had quite recently complained that the United States did not possess adequate maps of the majority of areas of the Soviet Union.

The well-known Alsop brothers, in an issue of the *Saturday Evening Post*, had also emphasized the difficulties to be overcome in a successful aerial attack on the USSR, difficulties which included the absence of accurate maps of that country. The brothers had made frequent references to the most convenient bases for attacks on cities, industry and railways in the Soviet Union. But their chief cause for complaint was the absence of accurate knowledge of Soviet territory, which might nullify all the advantages of radio-active, atomic and all other types of bombing.

In such circumstances a statement made by Professor Blackett in his book acquired special importance; namely, that the adoption of the United States plan of control would involve the USSR in the obligation to disclose the location of its war factories and heavy industrial plants, thus giving the United Nations inspectors and hence the United States chiefs of staff an extremely detailed map of military objectives in the USSR.

The recommendations drafted by the majority of the Atomic Energy Commission, which gave the staff of the international organ of control the opportunity of carrying out large-scale military espionage under the pretext of inspection, pursued the same objective.

Il est bien connu que les États-Unis d'Amérique ne s'intéressent guère au développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques. La preuve en est que M. Lilienthal, Président de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, a déclaré : « Notre sécurité dépend en partie du secret de certains renseignements d'importance vitale et elle dépend également de connaissances pratiques en matière de production, dont nous sommes les seuls à disposer, car nous voulons prolonger notre monopole de ces connaissances théoriques et pratiques aussi longtemps qu'il sera humainement possible de le faire — sans nous dissimuler cependant que, même en mettant les choses au mieux, nous ne pouvons conserver le secret que pour un temps. Mais le secret exige que la diffusion et l'échange de renseignements entre nos propres savants et nos propres ingénieurs soient soumis à un contrôle et à des limitations très strictes ».

La presse des États-Unis n'a pas caché combien elle regrettait qu'il n'ait pas été procédé à des reconnaissances aériennes plus complètes du territoire de l'URSS, ce qui empêche de bombarder efficacement les installations industrielles de ce pays. Le *New York Times Magazine* se plaignait tout récemment de ce que les États-Unis ne possédaient pas de bonnes cartes de la plus grande partie de l'Union soviétique.

Les frères Alsop, chroniqueurs bien connus, ont également souligné, dans un numéro du *Saturday Evening Post*, les difficultés qu'il faudrait surmonter pour effectuer avec succès une attaque aérienne sur l'URSS, l'une de ces difficultés étant d'absence de bonnes cartes du pays. Ces mêmes chroniqueurs parlent fréquemment des bases qui seraient le plus commodes pour lancer des attaques sur les villes, l'industrie et les chemins de fer de l'Union soviétique. Toutefois, ils se plaignent surtout de l'absence de connaissances précises du territoire soviétique sans lesquelles les bombardements radioactifs, atomiques ou autres, risquent d'être sans effet.

Dans ces circonstances, une certaine déclaration faite par le professeur Blackett dans son livre prend une importance toute particulière. Il admet que l'adoption du plan de contrôle des États-Unis créerait pour l'URSS l'obligation de faire connaître l'emplacement de ses usines de guerre et de ses industries lourdes, ce qui donnerait aux inspecteurs des Nations Unies, et par là même aux chefs d'état-major des États-Unis, une carte tout à fait détaillée des objectifs militaires en URSS.

Les recommandations établies par la majorité de la Commission de l'énergie atomique ont le même but, en ce sens qu'elles donnent au personnel de l'organisme international de contrôle la faculté de se livrer à l'espionnage militaire sur une vaste échelle, sous prétexte d'inspection.

Paragraph XV of chapter 6 of part II of the Second Report of the Atomic Energy Commission, which provided for selective and regular aerial surveys, including aerial photographs to be taken in cases of suspected clandestine activity, was significant in that connexion. Paragraph XXI of that chapter characteristically provided for the extension of the above-mentioned measures to military facilities and reservations.

Was it not clear that the USSR had good reason to raise the question of special guaranties of its economic and strategic interests against misuse of the extensive rights, which the organ of control would enjoy under the United States plan? Was it not obvious that the initiators of that plan regarded military and economic intelligence as its most important feature? Professor Blackett had been right in pointing out that any possible advantage to be gained from the disclosure of scientific information would be small by comparison with the loss of internal security by that State. Professor Blackett was also right in his conclusion that the early stages of the implementation of the Baruch Plan would be definitely harmful to the security of the USSR.

As regards the system of stages proposed by the Baruch Plan, which the General Assembly was being asked to approve, a memorandum published by British scientists in 1947 stated that the chief objection to the Baruch Plan lay in the fact that measures to be included in its initial stages might be interpreted as measures to support United States predominance in the atomic sphere, while the concessions to be made by that country were mainly relegated to the later stages.

The United States plan was based on the desire first, with the help of the so-called system of stages, to assume exclusive control of the extraction of atomic raw materials, while plants producing nuclear fuel and the atomic weapon would be liberated from control. Hence, the British atomic scientists were right in maintaining that any decision, providing for implementation by stages, would depend on the majority in the Atomic Energy Commission, with the result that the Commission might at any time decide that such and such a country had not fulfilled its obligations as regards earlier stages and might therefore decide against the introduction of control at subsequent stages.

Le paragraphe XV du chapitre 6 de la deuxième partie du Deuxième rapport de la Commission de l'énergie atomique, qui prévoit des reconnaissances aériennes régulières dans des régions choisies, comportant des photographies aériennes qui seraient prises là où l'on soupçonne une activité clandestine, est à ce point de vue très significatif. Le paragraphe XXI de ce chapitre prévoit en outre — ce qui est révélateur — que lesdites dispositions seront étendues aux installations et zones militaires.

N'est-il pas clair, maintenant, que l'URSS a de bonnes raisons pour soulever la question de garanties spéciales pour ses intérêts économiques et stratégiques contre un mauvais usage des droits étendus dont jouirait l'organisme de contrôle d'après le plan des États-Unis? N'est-il pas évident que les promoteurs de ce plan considèrent que son principal intérêt serait de fournir des renseignements d'ordre militaire et économique? Le professeur Blackett a raison de faire remarquer que les avantages que présenterait la communication de renseignements d'ordre scientifique seraient minimes, si l'on songe que la sécurité intérieure de l'État en question serait compromise. Le professeur Blackett a également raison de conclure que la mise en œuvre du plan Baruch nuirait certainement, dans ses premières étapes, à la sécurité de l'URSS.

En ce qui concerne le système d'étapes proposé par le plan Baruch et que l'on demande à l'Assemblée générale d'approuver, un memorandum, publié en 1947 par des savants britanniques, indique que la principale objection que l'on peut formuler contre le plan Baruch est que les mesures prises à ces premières étapes pourraient être interprétées comme des mesures destinées à favoriser la prédominance des États-Unis dans le domaine atomique, alors que les concessions que devra faire ce pays sont, pour la plupart, reléguées aux étapes ultérieures.

L'idée qui a inspiré le plan des États-Unis est la suivante : on veut tout d'abord, grâce à ce qu'on appelle le système des étapes, s'assurer un contrôle exclusif de l'extraction des matières premières atomiques, tandis que, d'autre part, les installations qui produisent le combustible nucléaire et les armes atomiques seraient à l'abri du contrôle. Les savants britanniques en question ont donc raison de soutenir que, dans l'hypothèse de la mise en œuvre par étapes, toute décision dépendra de la volonté de la majorité de la Commission de l'énergie atomique, que la Commission pourra donc, à tout moment, décider que tel ou tel pays n'a pas rempli ses obligations en ce qui concerne les étapes antérieures, et qu'il sera loisible à la Commission de décider de ne pas introduire le contrôle aux étapes ultérieures.

Thus, once again, there was clearly a desire to use the international control agency for control over the development of national economies — a control pleasing to the shareholders of the international trust into which the international control agency would unavoidably be transformed. That would give the control trust full opportunity to interfere in national plans for the development of atomic energy for national economies. The control organ would be able to hinder such development in ways which met the desires of the international trust and of the shareholders.

There was another tendency evinced by the general findings and recommendations of the majority : the desire to utilize the machinery of the international control agency for the carrying out of measures under the guise of control, which measures would, in fact, be designed to work against certain countries and constitute a kind of economic and military spying. That was another of the numerous drawbacks of the so-called plan of international control.

The purposes of the United States plan were clearly indicated in a recent statement by President Truman in Milwaukee, where he declared that the United States must continue the development of atomic weapons until the correct form of international control was ensured. That «correct form» of international control meant neither more nor less than the United States plan of control to be implemented under the control of the Government of the United States. That was what President Truman called the correct form, or the just form, or the equitable form of international control, and he said that until it was carried out, there was no choice other than to continue the development of atomic weapons. With that attitude and those convictions how could a solution to the problem of the prohibition of atomic weapons be approached? Such an attitude entailed a vicious circle of self-contradiction; the problem could not be solved.

The plan included such items as stages, ownership, licensing, and destruction of sovereignty as regards the utilization of atomic energy for peaceful ends. All those items, severally and jointly; all those bases of the so-called Baruch Plan; all those bases of the majority proposal were nothing but tendencies, unjustified by anything but their cupidity, towards interference in the internal affairs of States, interference designed for purposes which had nothing in common with the true task of maintaining international peace and security. Such a system of control could not be considered as correct, just or equitable; it was utterly fantastic, and could not be adopted. It was

Là encore transparaît évidemment le désir de tirer parti de l'organisme de contrôle international pour exercer un contrôle sur le développement des économies nationales, ce qui plairait beaucoup aux actionnaires du trust international que deviendrait inévitablement l'organisme international de contrôle. Cela donnerait au trust chargé du contrôle toute latitude pour s'ingérer dans les programmes nationaux destinés à développer l'énergie atomique au profit de l'économie nationale. L'organisme de contrôle serait à même de gêner ce développement au gré du trust international et de ses actionnaires.

Il est une autre tendance qui se manifeste dans les conclusions générales et les recommandations de la majorité : le désir de tirer parti de l'appareil de contrôle international pour mettre en application, sous prétexte de contrôle, des mesures qui, en fait, viseraient certains pays et constitueraient une sorte d'espionnage économique et militaire. Voilà un nouvel inconvénient, entre bien d'autres, que présente le prétendu plan de contrôle international.

Une déclaration faite récemment à Milwaukee par le président Truman montre bien le but du plan des États-Unis. Le président Truman a, en effet, déclaré que les États-Unis doivent continuer à mettre au point les armes atomiques, jusqu'à ce qu'on ait garanti la forme de contrôle international qui convient. Ceci signifie tout simplement que la forme de contrôle international «qui convient» est le plan de contrôle des États-Unis, qui serait mis en œuvre sous le contrôle du Gouvernement des États-Unis. Voilà ce que le président Truman appelle la forme qui convient, ou la forme juste, ou la forme équitable de contrôle international. Il a ajouté que, tant qu'elle ne serait pas appliquée, il n'y avait d'autre alternative que de continuer à mettre au point les armes atomiques. En présence d'une telle attitude et de telles convictions, comment envisager une solution au problème de l'interdiction des armes atomiques ? On se trouve en présence d'une contradiction, d'un cercle vicieux, et le problème ne peut être résolu.

Le plan en question comporte des éléments tels que les étapes, le principe de la propriété, l'octroi de licences, l'abolition de la souveraineté en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Tous ces éléments, qu'on les considère isolément ou dans leur ensemble, éléments qui sont la base de ce qu'on appelle le plan Baruch, et la base de la proposition de la majorité, témoignent purement et simplement d'une tendance, que rien ne justifie sinon la cupidité, à s'ingérer dans les affaires intérieures des États, à des fins qui n'ont rien de commun avec le véritable maintien de la paix et de la sécurité internationales. On ne saurait considérer qu'un pareil système de contrôle est le système

not capable of implementation by any State that respected its independence or held its sovereignty dear.

The unreality, the fantastic character of the plan was clearly understood by its very authors and initiators. Nevertheless, they were asking the General Assembly to approve it; they were acting as if they believed that the plan would ensure that atomic energy would be used for peaceful ends only, and would make impossible the utilization of atomic energy for warlike ends. All that could be explained only as a tactical manoeuvre: the defence of a fantastic plan of control, incapable of implementation, which was expressed in the general findings and recommendations of the majority of the Atomic Energy Commission and the First Committee. The manoeuvre was designed to wreck any control whatsoever; it would cause the failure of any control proposals, which was exactly what was desired.

In some States, in particular the United States of America, there were certain groups which resorted to such methods in order to avoid any possibility of control. Once the United Nations adopted the principle of control, the obvious tactics of the group, according to Professor Blackett, were to present demands for unilateral forms of control which would be utterly unacceptable to the USSR.

Thus, according to Professor Blackett, support of the Baruch Plan was based upon a desire to make impossible any kind of control. Professor Blackett made it clear that the actual desires of the people who supported that plan were that there should be no control at all. Hence, the Baruch Plan could be considered as a manoeuvre which was designed to undermine the very possibility of agreement on the establishment of international control, and at the same time to shift the blame for such failure on to the USSR, which was alleged to constitute the only obstacle to an agreement on the international control of atomic energy.

Actually, the only obstacle was to be found in the utterly fantastic, impossible and unacceptable character of the plan itself and in the unacceptable demands it unashamedly made on other States. Mr. Vyshinsky could not agree that it was a victory for United States diplomacy. Such manoeuvres did not bear the laurels of American diplomatic victories. They showed an American moral defeat, or rather, a defeat for those circles which insisted upon such technical manoeuvres for which millions and millions of people throughout the world

qui convient, ou est juste, ou est équitable. Il passe l'imagination et ne saurait être adopté; il n'est pas possible qu'un État qui a le souci de son indépendance ou tient à sa souveraineté puisse l'appliquer.

Ce plan est si chimérique, si invraisemblable, que même ses auteurs et ses promoteurs s'en sont aperçus. Ils demandent toutefois à l'Assemblée générale de l'approuver; ils se comportent comme s'ils avaient la conviction que le plan garantira que l'énergie atomique sera utilisée à des fins purement pacifiques et rendra impossible de tirer parti de l'énergie atomique à des fins de guerre. On ne saurait voir en tout cela autre chose qu'une manoeuvre tactique destinée à justifier le plan de contrôle de pure fantaisie et impossible à appliquer qu'exposent les conclusions générales et les recommandations de la majorité de la Commission de l'énergie atomique et de la Première Commission. Cette manoeuvre a pour but de réduire à néant toute possibilité d'établir un contrôle. Il en résulte que toutes les propositions de contrôle sont vouées à l'échec, ce qui est exactement ce que l'on cherche.

Dans certains États, en particulier aux États-Unis d'Amérique, il existe certains groupes qui ont recours à des méthodes de ce genre pour écarter toute possibilité de contrôle. Selon le professeur Blackett, une fois que les Nations Unies auront adopté le principe du contrôle, la tactique de ce groupe sera évidemment d'exiger des formes unilatérales de contrôle que l'URSS ne pourra absolument pas accepter.

Ainsi, suivant le professeur Blackett, les partisans du Plan Baruch ne cherchent qu'à rendre impossible toute espèce de contrôle. M. Blackett montre bien que le véritable désir des gens qui ont soutenu ce plan est qu'il n'existe aucun contrôle. Le plan Baruch peut donc être considéré comme une manoeuvre destinée à détruire toute possibilité d'accord sur l'établissement du contrôle international, tout en rejetant la responsabilité de cet échec sur l'URSS qui, prétend-on, est le seul pays à faire obstacle à l'accord sur le contrôle international de l'énergie atomique.

En fait, le seul obstacle réside dans le caractère hautement fantaisiste, inadmissible et inacceptable du plan lui-même et dans les conditions inacceptables auxquelles on a le front de demander à d'autres États de se plier. M. Vyshinsky ne saurait admettre que ce soit là une victoire pour la diplomatie des États-Unis. De pareilles manoeuvres ne sont pas à la gloire de la diplomatie américaine; elles constituent une défaite morale pour les États-Unis, une défaite pour les millions qui exigent ce genre de tactique dont des millions et des millions de gens, dans le monde entier,

would have to pay, and in most countries would pay with their sweat, their blood and their lives.

The Soviet Union delegation could not agree to such a plan. It must be exposed and unveiled. It must fight against that plan unremittingly in the name of progress and in the interests of progressive mankind. The USSR draft resolution (A/C.1/310) was based upon the consciousness of the significance of implementing the resolutions of the General Assembly of 24 January and 14 December 1946. It struck a balance in the work of the Atomic Energy Commission, which was supposed to draw up measures for the implementation of the decisions of the General Assembly of 1946. It noted that that work had so far failed to give any positive result. That was a fact to which he did not think anyone would object. It was a fact, however, that must not only be noted, but from which the appropriate conclusions must be drawn. That was why the Soviet Union delegation proposed that the General Assembly should recommend to the Security Council and the Atomic Energy Commission that they should resume and continue their work in the direction charted by the resolutions of the General Assembly. They should not just consult as to when it would be possible to continue the work on the elaboration of the conventions if, and when, there was some kind of basis of agreement, as suggested in the majority resolution. The General Assembly should immediately adopt a directive to the Security Council and the Atomic Energy Commission to begin work in order to seek and find an agreement which would be possible if the majority did not continue to insist on its fantastic and unjustified demands.

The USSR delegation had suggested the elaboration of conventions for the prohibition of atomic weapons and for the establishment of effective international control over atomic energy and over its peaceful utilization, the two conventions to be signed and enter into force and actual operation simultaneously.

That proposal opened up a vista of new efforts towards agreement on that most significant and important question. It would remove one of the disagreements that had arisen during the work of the Atomic Energy Commission as to the possibility of concluding a convention providing for atomic energy control without the previous signing of a convention to prohibit the utilization of atomic energy for war-like purposes.

Those people who really wished the Atomic Energy Commission to continue its work successfully; who were really interested in the

devront payer le prix, et, dans la plupart des pays, le payeront de leur sueur, de leur sang et de leur vie.

La délégation de l'Union soviétique ne peut adopter un pareil plan qu'il faut montrer sous son vrai jour et stigmatiser. L'URSS luttera sans relâche contre ce plan, au nom du progrès et pour le progrès de l'humanité. L'URSS a présenté son projet de résolution (A/C.1/310) parce qu'elle comprend l'importance de la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale les 24 janvier et 14 décembre 1946. Ce projet rétablit l'équilibre dans les travaux de la Commission de l'énergie atomique, qui était censée élaborer des mesures pour la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale en 1946, et prend note du fait que ces travaux n'ont jusqu'ici donné aucun résultat positif. Personne certainement n'en disconviendra. Mais il ne suffit pas de noter ce fait; il faut tirer les conclusions qu'il comporte. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique propose que l'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité et à la Commission de l'énergie atomique de reprendre et de poursuivre leurs travaux dans le sens défini par les résolutions de l'Assemblée générale. Il ne s'agit pas simplement de se concerter pour savoir quand il sera possible de reprendre le travail d'élaboration des conventions si, le cas échéant, il existe une certaine base d'accord, comme le suggère la résolution de la majorité. Il faut que l'Assemblée générale invite immédiatement le Conseil de sécurité et la Commission de l'énergie atomique à se mettre au travail afin de rechercher et de réaliser un accord, accord qu'il sera possible d'atteindre si la majorité ne persiste pas dans ses exigences invraisemblables et injustifiées.

La délégation de l'URSS a proposé l'élaboration de conventions pour l'interdiction des armes atomiques et pour l'établissement d'un contrôle international efficace de l'énergie atomique et de son utilisation à des fins pacifiques; il s'agit de deux conventions qui doivent, simultanément, être signées, entrer en vigueur et être effectivement appliquées.

Cette proposition permet d'entrevoir la possibilité de nouveaux efforts en vue d'un accord sur une question aussi importante et aussi grave. Elle réglerait l'une des questions qui ont divisé l'opinion au cours des travaux de la Commission de l'énergie atomique, à savoir s'il est possible de conclure une convention prévoyant le contrôle de l'énergie atomique sans signer au préalable une convention interdisant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins de guerre.

Ceux qui veulent vraiment que la Commission de l'énergie atomique poursuive sa tâche avec succès, qui s'intéressent réellement à la mise en

implementation of the General Assembly resolutions of 24 January and 14 December 1946; who were really determined to ensure that atomic energy would never be used for warlike purposes but would be developed for peaceful ends, would have every opportunity to assemble their forces and to work for that high aim. The conscience of the peoples of the world demanded that they continue the work in that direction and conclude it successfully.

The USSR delegation called upon all genuine partisans of the peace and security of nations to vote in favour of the resolution submitted by the Soviet Union to the General Assembly for consideration.

Mrs. PANDIT (India) moved the Indian amendment (A/700) to the Canadian resolution as adopted by the First Committee.

She recalled that, throughout the debate in the First Committee, and again in Sub-Committee A, the Indian delegation had endeavoured to bring the opposing points of view together. India was eager to help in promoting a general settlement which would reduce the fears of the world regarding the misuse of atomic energy and, in order to obtain general support, was prepared even to sacrifice to some extent what it considered to be its own interests. Mrs. Pandit wished to make it quite clear that the amendment was not being moved in any spirit of criticism. There was, in fact, no vital difference of approach. There was only a difference of emphasis.

In connexion with the amendment to paragraph 1 of the resolution, Mrs. Pandit drew the Assembly's attention to the Security Council resolution (S/296) which was passed unanimously on 10 March 1947.¹ The relevant part of the resolution read as follows :

« Recognizes that any agreement expressed by the members of the Council to the separate portions of the report is preliminary since final acceptance of any part by any nation is conditioned upon its acceptance of all parts of the control plan in its final form. »

India, like so many other countries in the world, was an under-developed and under-powered country in whose future economy atomic energy could be expected to play an important role. The difficulty arose in isolating the economic aspect of atomic energy from the economic aspects of other raw mate-

œuvre des résolutions de l'Assemblée générale des 24 janvier et 14 décembre 1946, et qui sont vraiment décidés à faire en sorte que l'énergie atomique ne soit jamais utilisée à des fins de guerre mais soit développée à des fins pacifiques, auront toute faculté de combiner leurs forces et de travailler à cette grande œuvre. La conscience des peuples du monde exige qu'ils continuent à travailler en ce sens et mènent leur tâche à bien.

La délégation de l'URSS invite tous les vrais partisans de la paix et de la sécurité des nations à voter pour la résolution que l'Union soviétique a soumise à l'examen de l'Assemblée générale.

M^{me} PANDIT (Inde) présente l'amendement (A/700) que la délégation de l'Inde propose d'apporter à la résolution du Canada, telle qu'elle a été adoptée par la Première Commission.

Elle rappelle que, durant les débats de la Première Commission et de la Sous-Commission A, la délégation de l'Inde s'est efforcée de concilier les points de vue opposés. L'Inde a le vif souci d'aider à réaliser un règlement général qui calmerait les craintes du monde en ce qui concerne le mauvais usage de l'énergie atomique; pour rallier tous les suffrages, elle est même prête à sacrifier, dans une certaine mesure, ce qu'elle considère comme ses intérêts propres. M^{me} Pandit tient à préciser que son amendement ne constitue pas une critique. En effet, elle n'aborde pas le problème d'une manière essentiellement différente. Il ne s'agit que d'une simple différence d'accent.

A propos de l'amendement au paragraphe 1 de la résolution, M^{me} Pandit attire l'attention de l'Assemblée sur la résolution (S/296) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 10 mars 1947¹. Le passage en question de la résolution est ainsi conçu :

« Reconnaît que tout agrément donné par les membres du Conseil aux diverses parties de ce rapport est provisoire, puisque l'acceptation définitive d'une partie quelconque de ce rapport par une nation est conditionnée à son acceptation de toutes les parties du système de contrôle dans sa forme définitive. »

Comme beaucoup d'autres pays du monde, l'Inde est insuffisamment développée et n'a pas assez de ressources d'énergie; on peut donc s'attendre que l'énergie atomique joue ultérieurement un rôle important dans son économie. La difficulté consiste à isoler l'aspect économique que présente l'énergie atomique des aspects

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 24.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, deuxième année, n° 24.

rials capable of producing power or, indeed, from the economic aspects of all raw materials which were of value to man. India lacked some of the vital sources of power, for instance, oil. Therefore, the importance of atomic energy as a source of power was all the greater for that country. The Atomic Energy Commission recommended that the source materials of atomic energy should not only be controlled, but that they should be owned by an international agency and should be distributed to the different countries of the world according to their requirements. The proposal for the international control of raw materials for the production of atomic energy could not be separated, as regards their economic aspect, from that of other raw materials capable of generating power.

While India would agree in principle to the international control and distribution of all power-producing materials, such as coal, oil, uranium, thorium and so on, in order to put them to the best use of mankind, it could not agree to an international ownership and distribution of only those materials capable of generating atomic energy while other materials, such as oil, remained under private ownership and without any international control.

It was not India's intention to adopt a «dog in the manger» policy in respect of its resources of atomic raw materials such as thorium. What India did not use it might be prepared to give to other nations in exchange for raw materials such as oil which India lacked. That stand could be taken without any essential prejudice to the security of the world. In order to ensure security, it was essential for all nations to agree to the full and free inspection of their territories, coupled with control and possibly international ownership of plants separating or producing the actual fissionable material. Strict control of all such plants by an international agency coupled with the free and full inspection of all territories was sufficient to ensure that desired materials were not smuggled away to the detriment of international security. India would agree to that full and free inspection, and, if it were agreed to by all nations together with the recommendations for the control of the plants producing the actual fissionable materials, then the paramount considerations of security would be fully met without the necessity of the control or international ownership of the raw materials themselves. For that reason the Indian delegation considered that it would be sufficient at the present stage to approve the parts of the report mentioned in the resolution

économiques que présentent d'autres matières premières susceptibles de produire de l'énergie, ou même toutes les matières premières qui sont utiles à l'homme. L'Inde manque de certaines sources vitales d'énergie, par exemple, de pétrole. L'énergie atomique, considérée comme source d'énergie, n'en a que plus d'importance pour ce pays. La Commission de l'énergie atomique recommande que les matières premières atomiques ne soient pas simplement soumises à un contrôle, mais deviennent la propriété d'un organisme international, et soient réparties entre les différents pays du monde suivant leurs besoins. Le contrôle international des matières premières servant à la production de l'énergie atomique ne peut être dissocié, du point de vue économique, de celui de toutes les autres matières premières capables de créer de l'énergie.

Bien que l'Inde accepte en principe qu'on établisse une répartition et un contrôle internationaux de toutes les matières produisant de l'énergie telles que le charbon, le pétrole, l'uranium, et le thorium, afin de les utiliser au mieux des intérêts de l'humanité, elle ne peut admettre que seules les matières capables de produire de l'énergie atomique deviennent propriété internationale et soient distribuées par une autorité internationale, alors que d'autres matières, telles que le pétrole, resteraient propriété privée et échapperaient au contrôle international.

Il n'entre pas dans les intentions de l'Inde de couvrir jalousement ses ressources en matières premières atomiques, telles que le thorium. L'Inde serait peut-être disposée à faire bénéficier d'autres pays des ressources qu'elle n'utiliserait pas, en échange des matières premières dont elle manque, telles que le pétrole. Ce serait une attitude qu'elle pourrait adopter sans causer de préjudice sérieux à la sécurité du monde. Pour assurer la sécurité, il est indispensable que toutes les nations acceptent que leur territoire soit inspecté sans restrictions, et acceptent également que les usines de séparation ou de production de matières fissiles soient placées sous contrôle international et, peut-être, deviennent propriété internationale. Un contrôle rigoureux de toutes ces usines par un organisme international, avec des inspections effectives sans restriction dans tous les territoires, suffiront à garantir que les matières convoitées ne seront pas détournées frauduleusement au détriment de la sécurité internationale. L'Inde accepterait qu'il soit procédé à ces inspections sans aucune restriction et, si toutes les nations l'acceptent aussi et acceptent également les recommandations relatives au contrôle des installations produisant les matières fissiles, on aura satisfait aux nécessités essentielles de la sécurité, sans qu'il soit indispensable d'établir le contrôle des matières pre-

«in substance» only and not in all their details.

Regarding paragraph 2 of the Indian amendment, the Indian delegation felt that the recommendation contained in paragraph 4 of the draft resolution of the First Committee was restricted in scope. It was desirable that there should be a more comprehensive and constructive directive by the General Assembly to the Commission. It was in the interests of all nations and mankind generally that the work of the Commission should proceed as speedily as possible to its final conclusion. Notwithstanding the differences of opinion that had arisen, a great deal of useful work could be done towards the preparation of a treaty. When the provisions of the draft treaty were ready, it would be possible to obtain a complete picture. Until that stage was reached, India's adherence could only be in general terms.

The Indian delegation was confident that its point of view would be readily accepted by the General Assembly, and hoped that the amendment, which it considered to be a constructive approach to the solution of a most difficult problem, and which was designed to harmonize opposing points of view, would be considered by the General Assembly in the spirit in which it was put forward.

The PRESIDENT explained that the first point of the amendment would limit the approval of the reports to approval «in substance». The second point would strike out paragraph 4 of the draft resolution and substitute the following new paragraph for it :

«*Calls upon the Atomic Energy Commission to resume and continue its work, to proceed with the study of all the matters within its terms of reference, and to prepare for submission to the Security Council, as early as possible, a draft treaty or convention incorporating the Commission's ultimate proposals.*»

Mr. RAMADIER (France) said that his country would vote in favour of the text that had been approved by the First Committee, conscious that the vote would represent progress, which though insufficient, was still progress.

The debates which had developed in the First Committee had made it clear that disagreements existed; technical disagreements were evident, but they were not all. He believed that all members who had taken part in the dis-

mières ou d'en rendre propriétaire un organisme international. Pour ces raisons la délégation de l'Inde considère qu'il suffirait, à ce stade, d'approuver «dans l'ensemble» seulement, et non pas dans tous les détails, les parties du rapport dont il est question dans la résolution.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de son amendement, la délégation de l'Inde considère que la recommandation contenue au paragraphe 4 du projet de résolution de la Première Commission est d'une portée restreinte. Il conviendrait que l'Assemblée générale donnât à la Commission des instructions plus constructives et plus étendues. Il est de l'intérêt de tous les pays et de l'humanité en général que les travaux de la Commission se poursuivent aussi rapidement que possible, jusqu'à leur conclusion définitive. En dépit des divergences d'opinion qui se sont manifestées, on peut faire beaucoup de travail utile en vue de l'élaboration d'un traité. Lorsque les dispositions du projet de traité seront prêtes, il sera facile d'obtenir un tableau d'ensemble. Tant qu'on n'en sera pas là, l'Inde ne peut donner son adhésion que d'une manière générale.

La délégation de l'Inde a le ferme espoir que l'Assemblée générale acceptera son point de vue sans difficulté. Elle espère que l'Assemblée générale examinera l'amendement dans l'esprit qui a amené ses auteurs à le proposer. Ce texte, de l'avis de M^{me} Pandit, constitue un excellent moyen de résoudre un problème des plus difficiles et a pour but de mettre en harmonie des points de vue opposés.

Le PRÉSIDENT explique que, d'après le premier point de l'amendement, le rapport ne serait approuvé que «dans l'ensemble». Si l'on adopte le second point, on remplacera le paragraphe 4 du projet de résolution par le texte ci-après :

«*Invite la Commission de l'énergie atomique à reprendre et à continuer ses travaux, à poursuivre l'étude de toutes les questions énoncées dans son mandat, et à élaborer, pour être soumis au Conseil de sécurité dès que possible, un projet de traité ou de convention où se trouveront incorporées les dernières propositions de la Commission.*»

M. RAMADIER (France) déclare que son pays votera pour le texte adopté par la Première Commission, avec la conscience que ce vote constituera un progrès, pour insuffisant qu'il soit.

Les débats qui ont eu lieu à la Première Commission ont fait clairement apparaître les désaccords. Les points de désaccord sur les questions techniques sont évidents, mais il y en a d'autres. L'orateur croit que tous les représentants qui

cussions of the First Committee had felt that there were no technical points on which the parties could not reach agreement, if the veil of mistrust existing between them, which covered profound political divergencies, could be removed. The First Committee had rightly considered that agreement should be sought both on the technical plane and on the political plane. On the technical level the debate more or less hinged upon two problems. The first was the problem of priority.

In spite of what had been said by some, all were in agreement to lay down a certain number of principles, concerning the prohibition of the use and manufacture of atomic weapons, the subsequent destruction of the weapons, and the control without which juridical rules would be illusory.

But on the problem of where to begin, disagreement had emerged. On the technical level, the problem had so far been insoluble. It was quite clear that if manufacture were prohibited and control was then implemented progressively only, the advantage during an important and essential period would go to those who had been manufacturing the weapons clandestinely; that is to say, not only to those who possessed a powerful means of destruction but also to those who had been breaking international law.

Means had been sought to remove the disagreement. The USSR delegation had proposed that prohibition should be given precedence. It appeared that in the course of the present debates some progress had been made in the direction of the point of view maintained by others, which admitted simultaneity, at least in the drawing up of the conventions. If that simultaneity existed not only on paper but in reality agreement would be nearer.

Obviously, the problem had a technical aspect. The means must be sought to realize a control sufficiently effective to give the certainty of final prohibition. But the problem had also an essentially political aspect. If confidence existed, the technical problem would be easy to solve and methods of arriving at the solution would be readily discovered.

The second point of essential disagreement was in the organization of the control. The Atomic Energy Commission had constructed an ingenious and discerning system which went to the roots of the problem. It was with astonishment that he had heard the USSR representative accuse that plan of developing collective ownership and express mistrust of collective ownership as well as of the international organization.

ont pris part au débat de la Première Commission ont estimé qu'il n'y a pas de points techniques sur lesquels les uns et les autres ne puissent s'entendre, si la méfiance qui les sépare et cache des divergences politiques profondes pouvait être dissipée. La Première Commission a considéré à juste titre qu'il fallait rechercher l'accord à la fois sur le plan technique et sur le plan politique. Sur le plan technique, la discussion a porté sur deux problèmes dont le premier est le problème de la priorité.

En dépit de ce que certains ont dit, les uns et les autres sont d'accord pour poser un certain nombre de principes : l'interdiction de l'usage et de la fabrication des armes atomiques; la destruction de ces armes, conséquence de l'interdiction; le contrôle, sans lequel les règles juridiques seraient illusoires.

Mais c'est sur la question de savoir par où il faut commencer que les désaccords se sont manifestés. Sur le plan technique, le problème a été jusqu'ici insoluble. Il est bien clair que, si l'on interdit la fabrication et que le contrôle ne soit amorcé que progressivement, l'avantage demeurera pendant une période importante et essentielle à ceux qui auront fabriqué les armes clandestinement, c'est-à-dire à ceux qui non seulement détiennent un moyen puissant de destruction, mais sont aussi des fraudeurs du point de vue de la loi internationale.

On a cherché le moyen de résoudre le désaccord. La délégation de l'URSS a proposé de mettre au premier plan l'interdiction. Il semble bien que, au cours des débats qui se déroulent en ce moment, l'Union soviétique ait fait un progrès dans le sens de la thèse qui a été soutenue par ailleurs et qu'elle ait admis la simultanéité, tout au moins dans la rédaction des conventions. Que cette simultanéité existe non seulement sur le papier, mais dans la réalité, et l'on verra se rapprocher la perspective d'un accord.

Ce problème présente évidemment un aspect technique. Il s'agit de trouver le moyen de réaliser un contrôle assez poussé pour obtenir la certitude d'une interdiction définitive. Mais le problème a aussi un aspect essentiellement politique. S'il y avait confiance, le problème technique serait facile à résoudre et l'on trouverait facilement des méthodes permettant d'arriver à la solution.

Le second point du désaccord essentiel réside dans l'organisation du contrôle. La Commission de l'énergie atomique a bâti un système ingénieux et pénétrant qui va jusqu'au fond des choses. Ce n'est pas sans quelque stupeur que l'orateur a entendu le représentant de l'URSS reprocher à ce projet de développer la propriété collective et exprimer sa méfiance tant à l'égard de la propriété collective que de l'organisation internationale.

Mr. Ramadier did not wish to believe that a matter of principle lay at the basis of that disagreement. There was perhaps, however, some misunderstanding which would justify certain technical explanations. Judging from the arguments and objections that had been raised as to the way in which the international control agency would function, he believed that there was a misunderstanding, involuntary, but yet persistent, as to the meaning and value of the ownership conferred upon the control agency. That ownership was that of a trustee, what in French was called a *propriété fiduciaire*. The international control agency was not an owner in its own interests; it would have the rights of a proprietor *vis-à-vis* third parties and individual States, but it would have to give account of its administration. It would be the representative of international collectivism, so that any act committed against it would be a kind of revolt against the international organization, a revolt that would justify intervention in the most energetic manner, and without the right of veto on the part of the Security Council.

Mr. Ramadier had been struck by the importance given in the USSR representative's speech to the problem of quotas. His speech appeared to differ, at least in tone, from his remarks on other occasions. He had not limited himself to accusations based on hypotheses, but had expressed the wish that the problem should be gone into more thoroughly, that a scheme for international regulations, at least in its general outlines, should be drawn up. That appeared to be an important new element. He thought it would be to the interests of the USSR to bring before the Assembly a concrete proposal on that subject or at least a basis on which the Commission might work and which could be compared with other proposals. There were therefore undoubtedly, on the technical plane, problems which could be usefully considered and such considerations might lead towards a solution.

But it was obvious that the substance of the problem was political. In that connexion, he wished to pay tribute to the United States delegation for having rallied to the support of the Canadian recommendation. The draft resolution offered two ways of making progress: first, the political way, which would enable the six sponsors to penetrate to the heart of the problem by means of less public and therefore freer conversations; and, secondly, the resumption by the Commission of its work and the examination of the problem. Others certainly existed which would lead to progress.

Nevertheless, all the delegations were conscious that it was not possible to abandon the problem

M. Ramadier ne veut pas croire qu'il y ait au fond de ce désaccord une question de principe. Peut-être y a-t-il tout de même quelque malentendu qui justifierait certaines explications de caractère technique. À en juger par les arguments et par les objections qui ont été dirigés contre la manière dont va fonctionner l'organisme international de contrôle, il estime qu'il y a un malentendu involontaire, mais cependant persistant, sur le sens et la valeur de la propriété qui serait attribuée à l'organisme de contrôle. Cette propriété est celle d'un *trustee*, ce qu'on appelle en France une propriété fiduciaire. L'organisme international de contrôle n'est pas propriétaire dans son intérêt. Il aura vis-à-vis des tiers et des États particuliers les droits d'un propriétaire, mais il devra rendre compte de sa gestion. Il sera le représentant de la collectivité internationale, de sorte que tout acte qui serait accompli contre lui constituerait une sorte de révolte contre l'organisation internationale, un acte de rébellion qui justifierait l'intervention sous les formes les plus énergiques et sans que puisse être exercé le droit de veto du Conseil de sécurité.

M. Ramadier a été frappé par l'importance que le représentant de l'URSS a donnée, dans son exposé, au problème des contingents. Ses paroles révèlent une certaine différence, du moins dans le ton, avec celles qu'il a prononcées en d'autres circonstances. Il ne s'est pas borné à des accusations fondées sur des suppositions, mais il a exprimé le vœu que le problème soit approfondi, qu'une réglementation internationale soit élaborée, tout au moins dans ses principes généraux, et ceci semble être un élément nouveau important. L'orateur pense que l'URSS aurait intérêt à apporter à l'Assemblée un projet précis sur ce point particulier ou tout au moins des données fondamentales sur lesquelles la Commission pourrait travailler et que l'on pourrait rapprocher d'autres propositions. Il est donc incontestable qu'il y a des problèmes qui, sur le plan technique, peuvent être élucidés utilement, et cela pourrait mener à une solution.

Mais il est bien évident que le fond du problème est politique. C'est pourquoi l'orateur rend hommage à la délégation des États-Unis qui s'est ralliée à la recommandation présentée par le Canada. Le projet de résolution offre deux possibilités de progrès. L'une, sur le plan politique, permettrait aux six promoteurs de pénétrer jusqu'au cœur du problème par des conversations plus discrètes et par conséquent plus libres. Par ailleurs, la Commission reprendrait ses travaux et poursuivrait l'examen du problème. Il y a certainement d'autres moyens de réaliser des progrès.

Quoi qu'il en soit, toutes les délégations se rendent compte qu'il n'est pas possible d'aban-

of atomic energy, that it was not possible to accept an impasse, and that some day they must reach a solution. That desire had been evident when in the course of the discussions, sometimes acrimonious, some concessions even of form appeared. That was the sign of a desire among the delegations and among the peoples to achieve a result. There existed a nightmare from which humanity must be awakened.

While paying a tribute to the proposal of the Indian delegation, Mr. Ramadier did not consider the amendments necessary. The first one, proposing to insert the words «in substance», indicated that the principles were approved, but that their implementation must be subject to renewed consideration. That was obvious. The approval in principle which would shortly be given to the reports would in no way bind the Sixth Committee or the Atomic Energy Commission in matters of detail. Similarly, the second amendment formally invited the Atomic Energy Commission to elaborate a draft treaty. It was unconditional invitation, the intention of which was praiseworthy. But if the Atomic Energy Commission were given a too strictly defined task before agreement on fundamentals had been reached, would there not be a risk of crystallizing the existing differences? Was there not a risk that the convention would become an obstacle to the solution of the problem rather than a step towards it? For that reason the amendment in its present form gave rise to certain objections which he would request the Indian delegation to consider. The French delegation was not opposed to its intentions, but thought it might perhaps be better, while retaining the Indian interpretation of the resolution, to present the text in the Canadian form.

Mr. Ramadier was convinced, quite as much as Mr. Vyshinsky, that the majority would soon approve the resolution adopted by the Committee. He would venture to say that the law of a democracy — and was not the United Nations an international democracy — was the will of the majority. It must be the majority that made the law, and not the minority. It was true that majorities became minorities, and that those who had gained the victory one day lost it the next. Every party and every country could give examples of that. It had been illustrated by the history of the socialist parties in Russia, as in all democracies. But the majority must decide, for it would be strange to make the criticism that no result was being attained, while preventing the functioning of the sole instrument of decision, namely, the will of the majority.

donner le problème de l'énergie atomique, qu'il n'est pas possible d'accepter une impasse et qu'un jour il faudra bien qu'on aboutisse. Ce désir s'est manifesté au cours des discussions, lorsque, parmi des propos parfois acerbes, certaines concessions ont apparu, ne fût-ce que des concessions de forme. C'est le signe qu'il y a, chez les délégations et chez les peuples, une volonté d'aboutir. Il existe un cauchemar dont il faut que l'humanité soit délivrée.

Tout en rendant hommage à la proposition de la délégation de l'Inde, M. Ramadier ne considère pas que les amendements déposés soient nécessaires. Le premier, en proposant d'introduire les mots «dans l'ensemble», indique que ce sont les principes qui sont approuvés, mais que toute mise en œuvre est sujette à un nouvel examen. Cela va de soi. L'approbation de principe que l'Assemblée donnera au rapport ne lie, pour ce qui est des détails, ni la Sixième Commission, ni la Commission de l'énergie atomique. De même, le second amendement invite formellement la Commission de l'énergie atomique à élaborer un projet de traité. C'est une invitation sans condition dont l'intention est louable, mais si l'on donne à la Commission de l'énergie atomique une tâche trop rigoureusement définie avant qu'un accord soit fait sur les données fondamentales ne risque-t-on pas de cristalliser les divergences qui existent? Ne risque-t-on pas que la convention apparaisse comme un obstacle à la solution du problème au lieu d'un pas vers cette solution? C'est pourquoi l'amendement, dans sa forme actuelle, offre certains inconvénients auxquels M. Ramadier demande à la délégation de l'Inde de réfléchir. La délégation française n'est pas opposée aux intentions qu'il renferme, mais il vaudrait peut-être mieux que le texte, tout en conservant l'interprétation que lui donne la délégation de l'Inde, soit présenté dans la forme que le Canada lui a donnée.

M. Ramadier est convaincu, tout autant que M. Vyshinsky, que la majorité va bientôt approuver la résolution adoptée par la Commission. Il se permet de dire que la loi d'une démocratie — et l'Organisation des Nations Unies n'est-elle pas une démocratie internationale? — est tout de même la majorité. Il faut que ce soit la majorité qui fasse la loi et non pas la minorité. Il est exact que parfois les majorités deviennent des minorités et que ceux qui ont gagné la victoire un jour la perdent le lendemain. Tous les partis et tous les pays en connaissent des exemples, on l'a vu autrefois dans l'histoire des partis socialistes russes, comme dans toutes les démocraties; mais il faut que la majorité décide, car c'est tout de même une singulière critique que de dire qu'on n'aboutit pas, tout en empêchant le fonctionnement du seul instrument de décision dont on dispose, c'est-à-dire la volonté de la majorité.

But that did not mean that the opinion of the minority was not to be taken into account. It did not mean that there should not be sought in the opinion of the minority what corresponded to essential, vital and legitimate interests, and that an attempt should not be made to include it, separated from polemical arguments, in the majority text. If the majority had not observed that rule, it might have been accused of intolerance. But the Committee had asked the minority to undertake further discussions on the chance of reaching an agreement; the majority had accepted that hazard.

It had accepted it, saying to the USSR clearly and firmly, for the decision depended on that country, that if the Soviet Union so wished, if it subordinated national sovereignty and national egoism to the interests of humanity, agreement would be reached. If, on the contrary, the USSR continued to put a kind of infallibility, combined with a kind of chauvinism, above broader interests, it was taking upon itself the responsibility of future ruin, well knowing that that ruin would spare no one.

The meeting rose at 1.15 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-SEVENTH PLENARY MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 4 November 1948, at 3 p.m.*

President : Mr. H. V. EVATT (Australia).

58. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission : report of the First Committee (A/690, A/690/Corr. 1 and A/700)

Mr. RISTIC (Yugoslavia) said that, since November 1945, when the United States of America, United Kingdom and Canada had proposed in a common resolution that a special commission should be set up to prepare a plan for the prohibition of atomic weapons and the international control of atomic energy, that question, which was today perhaps the crucial question for humanity, had remained stationary. It had been very carefully studied by scientists and others yet today a deadlock had been reached.

The reason for that situation was very simple, although efforts were made to complicate in order to conceal its existence. No progress at all had been made towards a concrete solution

Mais cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas tenir compte de l'avis de la minorité, cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas rechercher dans l'avis de la minorité ce qui correspond à des intérêts essentiels, vitaux et légitimes, et qu'il ne faille pas chercher à inclure cette opinion, en la dépouillant de tout caractère de polémique, dans le texte de la majorité. Si la majorité n'avait pas observé cette règle, on pourrait l'accuser d'intolérance, mais la Commission a demandé à la minorité de procéder à d'autres pourparlers et d'essayer encore d'aboutir à un accord. La majorité a accepté de risquer cette chance.

Elle l'a accepté en disant clairement et fermement à l'URSS que c'est d'elle que dépend la décision; que, si elle le veut, si elle fait plier la souveraineté nationale et l'égoïsme national devant l'intérêt de l'humanité, l'accord sera réalisé. Si, au contraire, l'URSS persiste à mettre une certaine infailibilité, jointe à un certain chauvinisme, au-dessus des intérêts majeurs, elle prend la responsabilité des ruines futures, en sachant bien que personne ne sera épargné.

La séance est levée à 13 h. 15.

CENT-CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 4 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

58. Suite de la discussion sur les rap- ports de la Commission de l'Énergie atomique : rapport de la Première Commission (A/690 et A/700)

M. RISTIC (Yougoslavie) constate que, depuis novembre 1945, date à laquelle les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et le Canada proposèrent dans une déclaration commune la création d'une commission spéciale chargée d'élaborer un projet d'interdiction de l'arme atomique et de contrôle international de l'énergie atomique, cette question, qui est pour l'humanité d'aujourd'hui en quelque sorte la question vitale, en est restée au même point. Elle a fait l'objet d'études minutieuses dans les milieux scientifiques et autres. Pourtant, on se trouve aujourd'hui dans une impasse.

Pour M. Ristic, la raison qui a déterminé cette situation est très simple bien qu'on s'efforce de la compliquer afin d'en dissimuler l'existence. Si l'on n'a pu avancer d'un seul pas vers la